

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13^e SEANCE

Séance du Mercredi 5 Septembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2475).
2. — Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 2476).
3. — Décisions du Conseil constitutionnel (p. 2476).
4. — Saisines du Conseil constitutionnel (p. 2476).
5. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 2476).
6. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 2476).
7. — Révision de l'article 11 de la Constitution. — Discussion d'un projet de loi constitutionnelle en deuxième lecture (p. 2476).
Discussion générale : MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois ; André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
8. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 2479).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

9. — Désignation d'un sénateur en mission (p. 2479).

10. — Révision de l'article 11 de la Constitution. — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi constitutionnelle en deuxième lecture (p. 2479).

Suite de la discussion générale : M. le rapporteur.

Question préalable (p. 2484).

Motion n° 1 de la commission. — MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, Jacques Larché, président de la commission des lois ; le ministre délégué, André Méric, Dominique Pado, le garde des sceaux, Michel Caldaguès. — Adoption au scrutin public.

Rejet du projet de loi.

11. — Dépôt de rapports (p. 2493).

12. — Ordre du jour (p. 2493).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix-huit heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 30 août 1984 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission spéciale m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 3 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 30 août 1984, le texte de deux décisions du Conseil constitutionnel qui déclare non conformes à la Constitution certaines dispositions :

— de la loi portant statut du territoire de la Polynésie française ;

— et de la loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Acte est donné de cette communication.

Ces décisions du Conseil constitutionnel seront publiées au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

— 4 —

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel deux lettres me faisant connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi, le 29 août 1984, par plus de soixante sénateurs, et le 31 août 1984, par plus de soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution d'une demande d'examen de la conformité à celle-ci de la loi relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Les textes de ces saisines du Conseil constitutionnel ont été transmis à tous nos collègues.

— 5 —

REPRESENTATION**A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

M. le président. J'indique au Sénat que j'ai reçu une lettre en date du 28 août 1984 par laquelle M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination de deux de ses membres en vue de le représenter en qualité de titulaire et de suppléant au sein du conseil national de l'information statistique.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires économiques et du Plan à présenter deux candidats.

— 6 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Philippe de Bourgoing demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir préciser devant le Sénat, dès la prochaine rentrée parlementaire, les grandes orientations qu'il compte prendre en matière d'éducation et, en particulier, les dispositions d'ordre budgétaire ainsi que de nature réglementaire qui seront mises en œuvre concernant l'enseignement privé, les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants étant très soucieux de répondre aux interrogations des familles et des élus, dans le nouveau contexte créé par le retrait de la loi Savary obtenu par le Sénat. (N° 6.)

M. Michel Maurice-Bokanowski fait part à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de sa préoccupation devant les échecs trop fréquents essuyés par les voitures de compétition construites par la régie Renault malgré les moyens financiers considérables dont elle dispose, alors que des marques étrangères, souvent moins bien équipées que la régie, remportent des succès répétés en s'octroyant les concours de petits constructeurs libres, indépendants, doués d'un réel esprit d'entreprise et d'innovation.

Aussi lui demande-t-il s'il ne lui paraît pas nécessaire de constituer, dès à présent, une équipe indépendante française susceptible de s'assurer la collaboration de l'ensemble des moyens techniques, financiers, publicitaires existant chez nous en vue d'obtenir de meilleurs résultats que ceux d'aujourd'hui qui sont de nature à discréditer la bonne réputation de notre industrie automobile. (N° 7.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

REVISION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION**Discussion d'un projet de loi constitutionnelle en deuxième lecture.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi constitutionnelle adopté par l'Assemblée nationale en première lecture portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques. [N° 506 (1983-1984).]

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, me voici de retour devant vous pour vous présenter ce projet de loi constitutionnelle sur le référendum dont votre majorité a refusé de débattre et dont plusieurs de vos porte-parole, parmi les plus éminents, m'ont dit avec éclat que, quelles que soient les circonstances ou les formes de sa présentation, la réponse serait identique.

On peut dès lors se poser la question : pourquoi, dans ces conditions, le Gouvernement a-t-il pris la décision de vous saisir à nouveau de ce projet alors que l'attitude de votre majorité se traduit par un simple mot : non.

Non, d'abord, à toute extension du champ d'application de l'article 11 de la Constitution, alors que tant de membres de l'opposition l'ont réclamée antérieurement, et au-delà, non aux Françaises et aux Français : en effet, votre position aboutit à interdire toute consultation des Françaises et des Français eux-mêmes sur la possibilité d'étendre aux garanties fondamentales des libertés publiques le champ du référendum.

C'est, me semble-t-il, ce deuxième non aux Françaises et aux Français qui me paraît, en la circonstance, le plus important : en interdisant ainsi la consultation des Françaises et des Français sur ce projet qui les concernait directement, votre majorité a émis un vote de défiance à leur encontre. (*Exclamations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Rien ne me paraît plus choquant que de considérer le référendum comme une sorte de procédure aboutissant à un enregistrement quasi automatique d'une question posée par le Président de la République à la collectivité nationale.

Point n'est besoin de rappeler au Sénat qu'en 1969 le projet de réforme constitutionnelle soumis au référendum par le général de Gaulle, avec le concours de tous ceux qui se réclamaient de lui, et qui tendait à réduire à bien peu de choses, voire à rien, le rôle du Sénat au sein de la République, a été rejeté par le peuple français. C'était pourtant le général de Gaulle qui l'avait présenté ! Les démocrates, à l'époque, furent nombreux à s'en réjouir, mais ce qui importe, compte tenu de la distance historique, c'est la leçon que nous devons en retenir et celle-ci est claire : quand un peuple est majeur, en matière de démocratie et de libertés, comme c'est le cas des Françaises et des Français, il est à même d'apprécier les choix qu'on lui propose. Or, par son vote négatif, votre majorité

interdit aux Françaises et aux Français l'exercice de ce choix ; elle les traite donc en mineurs politiques ! (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Ceux parmi vous qui considèrent avec force que le projet qui vous est soumis est mauvais et de nature à compromettre l'équilibre de nos institutions, devraient avoir à cœur d'aller soutenir leur thèse devant le peuple lui-même pour qu'en définitive il en soit juge. Or je relève qu'ils s'en gardent bien.

Nous demeurons, pour notre part, convaincus qu'une démocratie, comme je l'ai dit, est d'autant plus vivante que ses citoyens ont la conscience de participer plus directement à ses progrès. Cette conviction fondamentale nous fait vous demander à nouveau aujourd'hui que les Françaises et les Français puissent être appelés à se prononcer eux-mêmes sur les garanties de leurs libertés.

A cette considération essentielle s'en ajoute une autre plus circonstancielle et qui n'est pas moins importante. Depuis notre rencontre, l'Assemblée nationale a voté le projet que nous lui avons soumis. Le désaccord apparaît donc très clairement entre les deux composantes du Parlement ou plus précisément entre les deux majorités.

Cette situation conflictuelle nous paraît d'autant plus regrettable qu'il n'y a pas constitutionnellement de moyens de la réduire, sauf par accord entre les assemblées, et elle aboutit à interdire au peuple français lui-même de choisir.

Mais il se trouve qu'au cours du débat à l'Assemblée nationale — qui a peut-être été moins passionné que celui que j'ai connu dans votre hémicycle, sans doute parce qu'il était second chronologiquement — il est apparu tout à fait clairement que sur le principe même de l'extension du champ du référendum aux libertés publiques, l'accord était quasiment unanime. Cette unanimité m'est apparue d'autant plus remarquable qu'elle concernait le fond même du débat, car, en définitive, ce qui est essentiel dans une modification constitutionnelle, ce n'est pas l'auteur de la proposition, ce ne sont pas les circonstances, ce n'est pas la procédure, c'est bien la disposition elle-même : si elle est bonne, alors, qu'on l'inscrive dans la Constitution, dans l'intérêt général ; si elle est mauvaise, alors qu'on la repousse, mais au nom d'un intérêt constitutionnel majeur.

Le paradoxe qui nous est apparu, le paradoxe que l'opposition cultive et la contradiction où, au cours de ces débats, elle paraissait s'enfermer, je les résumerai en une phrase : l'extension du champ du référendum aux libertés publiques, pourquoi pas ? Pour elle, je dirai même, c'est plutôt oui ; mais elle ajoute aussitôt : nous sommes pour l'extension du champ du référendum aux libertés publiques, mais nous voterons contre.

J'ai pu reconnaître cette même démarche chez des hommes éminents comme le président Foyer, qui a voté la question préalable, ce qui revenait pour lui à censurer les termes mêmes de la proposition qu'il avait déposée.

J'ai relevé cette même contradiction chez un homme qui a assumé des fonctions considérables dans la République, M. Barre, qui, la veille, dans un article dont tout le monde a pris connaissance, disait être d'accord avec l'extension du référendum aux libertés publiques sous réserve de l'avis préalable du Conseil constitutionnel — disposition à laquelle, par voie d'amendement déposé par lui, nous aurions certainement souscrit — (*Exclamations et rires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'Union centriste*) pour, le lendemain, déclarer qu'il voterait contre ce qu'il disait être bon la veille.

Même contradiction chez ceux qui avaient signé une proposition de loi — ils étaient quarante et un — tendant à élargir le champ du référendum, sans d'ailleurs se préoccuper du problème de l'avis du Conseil constitutionnel ; même contradiction chez tous ceux qui déclarent souhaiter que le recours au référendum se développe et prospère.

Je relève cette attitude et je ne peux m'empêcher de penser que, pour nos concitoyens, elle n'est sans doute pas de nature à fortifier leur admiration pour la logique politique.

Ce sont ces considérations, d'un côté la portée exceptionnelle de la décision que vous prendrez, et je vous demande encore de prendre la mesure du non, puisqu'il s'agit ici, non pas d'un projet de loi ordinaire, mais d'une proposition de modification constitutionnelle par laquelle nous vous demandons simplement de donner sur ce point la parole aux Françaises et aux Français ; et de l'autre côté cette unanimité si rare qui est apparue sur le principe même de la proposition, ce sont ces deux considérations, dis-je, qui nous ont amenés à vous saisir à nouveau. Nous persistons à espérer que l'opposition que je viens d'évoquer entre la position prise par l'Assemblée nationale et celle qu'a adoptée votre assemblée n'est pas irréductible.

J'indique que le Gouvernement, pour sa part, demeure dans le même état d'esprit, en particulier celui d'une ouverture aux amendements qui seraient déposés.

A ce stade de la discussion, chacun comprendra que je sois aussi simple et direct que possible. Le conflit scolaire, qui était à l'origine de votre initiative en faveur d'un référendum, est en voie d'apaisement. Les plus militants font preuve d'un esprit d'ouverture et de modération qui leur fait honneur et que chacun, je pense, doit relever avec satisfaction. En effet, la paix civile, si elle est un bien très précieux pour nous tous est néanmoins un bien très fragile. Le trouble des consciences qui avait été savamment entretenu est maintenant dissipé (*Mouvements divers et rires sur les travées de l'union centriste*) sauf peut-être chez certains qui se plaisent à le cultiver.

Dès lors, le recours au référendum n'apparaît plus, en l'état, comme la procédure indispensable à l'apaisement des passions. Je marque simplement que si, malheureusement, on les voyait se lever à nouveau, cette appréciation évidemment devrait être modifiée. Mais, à l'heure actuelle, nous connaissons un climat plus serein grâce aux propositions qui ont été faites par mon collègue M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Fourcade. Grâce à nous !

Plusieurs sénateurs sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R. Grâce au Sénat !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Cette autosatisfaction, monsieur Fourcade, libre à vous de l'énoncer.

Pour ma part, je marquerai qu'étant donné les propositions faites par mon collègue M. Chevènement et la sagesse que j'évoquais il y a un instant des parties intéressées, le projet se présente aujourd'hui à vous dans un climat de sérénité. Cela permet de prendre d'autant mieux la mesure de l'intérêt que peut présenter, pour le progrès de nos institutions et des libertés publiques l'extension du référendum à celles-ci.

Je ne reprendrai pas ici et maintenant tout ce que je vous ai déjà exposé, ainsi qu'à l'Assemblée nationale, sur ces progrès que peut entraîner la pratique — j'avais à dessein utilisé l'adjectif « apaisée » — du référendum dans notre démocratie.

Pour qu'il n'y ait aucune équivoque dans ce débat, je rappellerai à nouveau que le référendum constitue une procédure éminemment démocratique, mais qu'il ne pourra s'enraciner durablement en France — ce serait pourtant le souhait général — qu'à la condition d'être complètement dépouillé du soupçon de plébiscite, c'est-à-dire qu'à la question posée aux Français ne doit pas se mêler une autre question implicite, et parfois plus grave encore, de confiance à l'égard du Président de la République. Faute de quoi, le référendum ne peut prospérer.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je vous ai dit tout à l'heure que nous sommes ouverts à toute proposition, par voie d'amendements, d'amélioration du texte. A cet égard, notre position est restée constante et je la renouvellerai jusqu'au terme des débats. Comme toujours, le texte que nous vous présentons est, par définition, perfectible. Nous souhaitons que les améliorations qui sont envisageables soient une œuvre commune du Parlement et du Gouvernement. Je le marque tout particulièrement à propos de l'intervention du Conseil constitutionnel, comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler.

M. Jean Béranger. Très bien !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Mais je note aussi bien que si vous avez décidé de rejeter le projet de révision constitutionnelle pour des raisons de conjoncture ou de stratégie politique, alors il est bien inutile d'entreprendre de parfaire un texte à l'égard duquel, « les yeux fermés », votre parti serait pris et votre refus acquis.

Reste une dernière considération, celle qui tient à la procédure. De différents côtés de votre majorité, plus généralement de l'opposition, on a fait valoir que l'on serait d'accord pour éventuellement considérer la possibilité de l'élargissement de l'article 11 de la Constitution aux libertés publiques, avec des garanties particulières, pourvu que ce soit par la voie du Congrès. A l'égard des garanties particulières, je vous ai indiqué notre position. Formulez vos propositions : si elles ne modifient pas l'équilibre constitutionnel, vous pouvez être assurés que nous les accueillerons avec intérêt.

Quant au Congrès, je rappellerai d'un part qu'il n'appartient qu'au Président de la République de choisir la voie qu'il juge convenable, d'autre part, que la Constitution fait du référendum la voie première en vue de la modification de la Constitution.

Or, le Congrès ne peut être saisi qu'après un vote conforme des deux assemblées sur un texte identique, c'est-à-dire que la réunion du Congrès passe par l'acceptation du projet de révision.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Surtout, comment pourrait-on concevoir qu'un même texte puisse être considéré comme bon s'il est voté en Congrès et détestable s'il est adopté par la voie du référendum ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles du rassemblement démocratique.*)

On ne peut apprécier les mérites d'un texte à la procédure utilisée pour le voter, mais bien à ses dispositions intrinsèques. En effet, une fois que les débats parlementaires sont clos, une fois que le vote est intervenu — référendaire ou parlementaire — ce qui compte, c'est ce qui se trouve inscrit dans la Constitution ou ce qui, malheureusement ! n'y figurerait pas.

Dès lors, si vous êtes en majorité d'accord avec le principe même de l'extension du champ du référendum aux libertés publiques, dans ce cas-là, après discussion des amendements, votez-le. Ou bien, si vous vous opposez au texte lui-même pour des raisons de fond, rejetez-le après la discussion générale et éventuellement celle des amendements. Mais dans l'intérêt général, je souhaite que ce ne soit pas des raisons de pure tactique politique qui guident votre choix.

Ce que nous proposons, en définitive, c'est de faire un pas en avant dans nos institutions, c'est de développer, par une pratique étendue et apaisée du référendum, la conscience qu'ont les Français de l'importance des garanties de leurs libertés publiques.

Je souhaite que vous ne refusiez pas d'ouvrir la voie à ce qui est un progrès et de nos institutions et des garanties des libertés publiques. Je souhaite que vous ne le fassiez pas simplement parce que, au fond de vous-même, vous préféreriez que l'on renonce à un progrès des libertés pour les Françaises et les Français plutôt que d'en créditer le Président de la République.

A plusieurs reprises — et j'espère avoir encore l'occasion de vous rappeler — je vous ai dit que, s'il est un domaine entre tous où l'affrontement de principes abrupts et dictés par des considérations purement politiques ne devrait pas avoir sa place, c'est bien celui des libertés publiques. Elles forment en effet un patrimoine commun, elles constituent des biens précieux et inaliénables.

Pour notre part, nous avons choisi la voie de l'ouverture et du progrès. Je souhaite vivement que vous ne choisissiez pas la voie du refus et du blocage. Si tel était le cas, il appartiendrait aux Françaises et aux Français de juger. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, je dois signaler au Sénat que la commission s'est réunie ce matin seulement parce que le projet de loi constitutionnel rejeté par le Sénat en première lecture, le 8 août, et adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, le 25 août, n'a été transmis au Sénat par le Gouvernement que le 30 août, en fin de matinée.

Le Gouvernement avait demandé l'inscription de ce texte à l'ordre du jour des travaux du Sénat le mercredi 5 septembre 1984 dans l'hypothèse — c'était du moins ce qu'avaient compris tous les membres de la conférence des présidents — où la transmission aurait lieu — si elle devait avoir lieu — aussitôt après le vote de l'Assemblée nationale, donc le 24 août. Pourquoi cette longue semaine d'hésitations, de tergiversations ? S'agit-il d'un retard aussi inexplicable qu'inusuel ? Peu importe d'ailleurs ! Toujours est-il que le texte n'a été transmis au Sénat que le jeudi 30 août, vers onze heures, et que grande a été notre surprise lorsque, à la conférence des présidents du même 30 août, M. le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement nous a demandé, de la manière la plus pressante, que le Sénat en délibère néanmoins aujourd'hui en séance publique comme prévu. La commission — et je parle sous le contrôle de son président — ne pouvait plus, en effet, siéger avant ce matin. Après avoir attendu en vain cette transmission, son président avait finalement quitté Paris et ne pouvait y revenir que ce matin, et il ne pouvait être question de délibérer en son absence. Nous avons donc sollicité l'inscription à l'ordre du jour de demain 6 août. Mais devant l'insistance du Gouvernement,

M. le président du Sénat m'a demandé de faire un effort tout en reconnaissant que ces vingt-quatre heures de délai entre la réunion de la commission et la séance publique que je réclamaient n'avaient rien d'abusif. Je présenterai donc tout à l'heure mon rapport.

Cela dit, monsieur le président — et je pense que chacun le comprendra — je souhaite relire les notes que j'ai prises à la volée pendant l'exposé de M. le garde des sceaux afin de lui répondre dans les meilleures conditions. (*Rires sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Exclamations sur les travées socialistes, communistes ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

Permettez-moi de vous dire dès maintenant, monsieur le garde des sceaux, qu'un certain nombre de vos affirmations méritent de recevoir des réponses.

J'ajoute que si la conférence des présidents a fixé la présente séance à dix-huit heures trente, c'est parce qu'elle ne pouvait pas alors savoir ce qui se passerait ce matin en commission. Or, si la commission des lois a décidé de présenter au Sénat une motion tendant à opposer à nouveau la question préalable, elle a, sur proposition de nos collègues, MM. Hoeffel et Romani, en outre décidé que, en application des dispositions de l'article 44, alinéa 3, de notre règlement, cette question préalable serait présentée au Sénat non pas avant la discussion des articles, mais immédiatement après l'audition de M. le garde des sceaux et du rapporteur.

M. Charles Lederman. C'est pour permettre un bon débat !

M. Franz Duboscq. Mais il a déjà eu lieu !

M. Charles Lederman. S'il a eu lieu, pourquoi demander un renvoi ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur Lederman, si vous êtes décidé à me chercher une première querelle, ayons là tout de suite. Il devrait vous paraître normal qu'après ce que nous venons d'entendre dire par M. le garde des sceaux je veuille préparer une réponse convenable et qui traduise bien le sentiment de la commission.

Quoi qu'il en soit, convenez, monsieur Lederman, que nous ne pourrions en aucun cas clore le débat avant le dîner. En effet, doivent intervenir, outre le rapporteur...

M. Charles Lederman. On pourrait vous avoir en apéritif !

M. le président. Monsieur Lederman, vous n'avez pas la parole ; veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je vous comprends très bien, monsieur Lederman, vous vous sentez frustré, d'abord de ne pas m'avoir en apéritif, ce qui est plutôt flatteur pour moi, mais surtout de ne pas prendre la parole ce soir, aussi essayez-vous de vous venger tout de suite en la prenant alors que vous n'y avez pas droit ! (*Rires.*)

M. Charles Lederman. C'est vous qui êtes frustré !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Il est évident, disais-je, que nous ne pourrions pas clore cette discussion avant dîner, puisque interviendront le rapporteur — et celui-ci, pour ne pas lasser l'attention du Sénat, souhaiterait ne prendre la parole qu'une seule fois, et non deux fois, donc présenter le rapport et présenter la question préalable du même coup car tout est imbriqué — un orateur contre — et je crois savoir qu'il s'agit de M. Dreyfus-Schmidt — puis la commission et, enfin, le Gouvernement, le vote se déroulant sans explications de vote.

On peut estimer que le débat devrait durer deux heures. La demande de suspension de séance que je présente me paraît donc justifiée à tous égards et je souhaiterais, en outre, que la reprise ne soit pas fixée avant vingt et une heures quarante-cinq ; mais, bien entendu, c'est au Sénat qu'il revient d'en décider.

Je répète néanmoins qu'il revient au Sénat d'en décider et que tout devrait être terminé en deux heures, ce qui me met à l'aise pour demander au Sénat d'accorder cette facilité à sa commission ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout le monde comprendra que M. Dailly — et c'est normal — ait besoin de quelques heures pour bien réfléchir et pour préparer son rapport. Je trouve cette attitude tout à fait sage. Je voudrais le remercier d'avoir suggéré cet horaire absolument parfait et ce pour deux raisons : il semble que le Sénat en aura « terminé », si j'ose m'exprimer ainsi, avant minuit et cela permettra à tous les sénateurs d'écouter l'allocution télévisée du Premier ministre ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles du rassemblement démocratique. — Exclamations sur le travées de la gauche démocratique, de l'Union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pasqua, pour cinq minutes.

M. Charles Pasqua. Je n'aurai pas besoin de cinq minutes, monsieur le président. Cela me permet de rassurer nos collègues qui sont tellement impatients. (*Sourires.*)

Je voudrais simplement indiquer que la commission mixte paritaire chargée d'examiner les problèmes de la presse est appelée à se réunir à dix-neuf heures quarante-cinq. Si cela était possible, je préférerais donc que l'on propose au Sénat de reprendre ses travaux à vingt-deux heures, ce qui nous laisserait un peu de temps pour délibérer et tenter d'arriver à un accord.

M. André Méric. Nous acceptons cette suggestion.

M. Charles Pasqua. Merci de votre mansuétude, mon cher collègue.

— 8 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

La liste des candidats établie par la commission spéciale a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Charles Pasqua, Jean Cluzel, Dominique Pado, Mme Brigitte Gros, MM. Pierre-Christian Taittinger, Jacques Carat et Charles Lederman.

Suppléants : MM. Etienne Dailly, Jacques Thyraud, Maurice Schumann, Pierre Ceccaldi-Pavard, Marcel Lucotte, Louis Perrein et Guy Schmaus.

Le Sénat vaudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures dix, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Pierre Carous.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

DESIGNATION D'UN SENATEUR EN MISSION

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 5 septembre 1984.

Monsieur le président,

J'ai décidé de placer M. Michel Dreyfus-Schmidt, sénateur, en mission temporaire auprès du ministre des affaires européennes, porte-parole du Gouvernement.

Je tenais à vous faire part de cette décision prise dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral et qui fera l'objet d'un décret publié incessamment au *Journal officiel*.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : Laurent Fabius, »

Acte est donné de cette communication.

Je vous adresse tous mes vœux, monsieur Dreyfus-Schmidt. (*Applaudissements.*)

— 10 —

REVISION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi constitutionnelle en deuxième lecture.

M. le président. Nous poursuivons la discussion en deuxième lecture du projet de loi constitutionnelle adopté par l'Assemblée nationale en première lecture portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques. [N° 506 (1983-1984).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ce matin, la commission des lois — qui ne vous avait pas entendu, monsieur le garde des sceaux, c'est vrai — m'avait chargé, avant d'aborder le fond, de procéder d'entrée de jeu à une mise au point qu'elle jugeait indispensable.

La commission a constaté — que ce soit dans la presse, que ce soit même lors du débat à l'Assemblée nationale — une floraison de titres, de déclarations de nature à donner à penser que le Sénat sortait de son rôle, que le Sénat avait entamé une partie de bras de fer avec les uns, avec les autres, que le Sénat en voulait à certains, bref, qu'il menait une sorte de combat vindicatif et passionnel. Voici quelques titres : « Le Sénat face au pouvoir », « Référendum : l'épreuve de force », « Le pied de nez à Mitterrand » ; comme si c'était le genre de la maison ! (*Sourires.*)

« Le Sénat a dit non à Mitterrand ».

M. André Méric. Il a bien dit autre chose !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je survole les Duverger, je veux parler de cette série d'articles, d'ailleurs sans grand intérêt : « Le temps du mensonge », « Les citoyens enchaînés par les notables ». Je pourrais vous en citer une trentaine que j'ai là.

J'en viens au débat à l'Assemblée nationale : « Les débats du Sénat ont été particulièrement révélateurs. Le Sénat n'a qu'un seul pouvoir : celui, dans des cas très limités, de dire non. Et, pour une fois qu'il dispose de ce pouvoir, il en abuse ! Ces propos émanent d'un certain M. Michel Berson, député. (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I.*) Je continue : « Que penser d'un tel revirement de la part des sénateurs, sinon qu'en vérité il y a eu chez ces derniers le désir de contrecarrer systématiquement toute proposition du chef de l'Etat qu'elles qu'elles soient. Cela est profondément décevant et empêchera notre pays et ses citoyens de pouvoir ultérieurement se prononcer sur toute question portant sur la garantie et l'élargissement de nos libertés. » C'est d'un certain M. Joseph Menga, député. « Le Sénat entre la sagesse et le désordre » : un article publié par le journal *Le Monde*, malheureusement signé par l'un de nos collègues, M. Gérard Delfau.

Bref, une floraison de titres, de déclarations — j'en passe beaucoup car ce soir il faut être aussi bref que possible —, une floraison de titres, de déclarations de nature à donner à penser que le Sénat était sorti de son rôle.

Voilà pourquoi la commission m'a prié de faire observer, avec l'espoir d'être entendue au-delà de ces murs, que le Sénat, depuis le premier jour, n'avait rien fait d'autre, à l'occasion de l'examen de ce projet de loi, que de remplir la mission qui lui est impartie par la Constitution, toute la mission que la Constitution lui confie mais rien de plus !

M. Paul Malassagne. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Le Premier ministre — c'est la Constitution, article 89 — a proposé au Président de la République cette révision constitutionnelle. Bien sûr, il n'a été désigné que le 17 juillet et il a proposé au Président — sans aucun doute puisque sinon la Constitution a été violée — très exactement ce que ce dernier avait annoncé dès le 12 juillet ! Mais peu importe, il l'a proposée et c'était son droit.

Le Président de la République, sur cette proposition, a décidé de saisir le Parlement : c'était son droit. Le Président de la République a même décidé que ce serait sur le bureau du Sénat que serait déposé son projet — car c'est le sien, relisez le titre — de loi constitutionnel : c'était son droit. Dès lors, le droit, sinon le devoir du Sénat, c'était d'étudier le texte pour ce qu'il vaut, pour ce qu'il contient, pour ce qu'il ne convient pas, bref, pour ce qu'il est et cela en dehors de tout esprit partisan et, bien entendu, sans chercher à entrer par principe en lutte, en conflit avec quiconque.

J'ai observé avec satisfaction que ce matin, dans *Le Matin de Paris* — je ne dirai plus que c'est le journal du parti socialiste puisque, lors de la première lecture, cela m'a créé des ennuis de ce côté de l'Assemblée (*L'orateur désigne les travées socialistes*) ; je ne dirai pas non plus, parce que je ne bénéficie pas de l'immunité des académiciens, je ne dirai pas comme M. Dutour que c'est « le quotidien de la gauche élégante » — donc dans *Le Matin de Paris* de ce matin, j'ai vu avec satisfaction que M. François Luchaire finissait lui-même par dire — pourvu qu'il ne soit pas démenti par M. Conac ! (*Sourires sur les travées du R.P.R.*) : « Le Sénat remplit son rôle. » Eh bien oui. Et ce que votre commission des lois souhaite que je rappelle ici, c'est que le Sénat n'a rien fait d'autre, depuis le début de l'examen de ce texte, que de remplir son rôle. Ce n'est pas parce que notre Assemblée n'est d'accord ni sur les circonstances qui ont présidé au surgissement de ce projet de révision constitutionnelle ni sur la procédure adoptée pour cette révision et encore moins — je dis bien encore moins — sur le fond, monsieur le garde des sceaux, ce n'est pas parce que pour cette triple raison il a décidé de rejeter le texte, ce qui est son droit, qu'il faut en faire un drame et prétendre que la Haute Assemblée bloque les institutions. Nous avons encore le droit de ne pas être d'accord, n'est-il pas vrai ! Et quoi de plus sérieux que la Constitution !

Voilà ce que j'étais chargé de rappeler. Le Sénat n'est pas sorti de son rôle et il l'a rempli en son âme et conscience dans l'intérêt du pays.

Cela est d'autant plus nécessaire que je vous ai entendu, monsieur le garde des sceaux, déclarer tout à l'heure que la majorité de cette assemblée avait « refusé de débattre ». Je vous ai entendu stigmatiser l'attitude de la majorité de cette assemblée. Vous avez dit « qu'elle se traduit par un simple mot : « non ». D'abord non, c'est une façon de s'exprimer n'est-il pas vrai ? Surtout lorsqu'il s'agit d'un référendum. Mais vous avez ajouté : « Non d'abord à toute extension de l'article 11 de la Constitution. » Je vous donne acte que vous voulez bien finalement reconnaître indirectement que nous avons bien étudié le texte. « Et non aux Françaises et aux Français. »

Vous avez ajouté que notre position « aboutit à interdire toute consultation des Françaises et des Français eux-mêmes sur la possibilité d'étendre aux garanties fondamentales des libertés publiques le champ du référendum ».

Vous avez conclu : « Votre majorité a émis un vote de défiance à l'encontre des Françaises et des Français. »

Voilà des propos, monsieur le garde des sceaux, que nous ne pouvons accepter. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Votre dernière phrase était la suivante : « Vous les traitez » — les Françaises et les Français — « en mineurs politiques ».

Monsieur le garde des sceaux, de quel droit vous permettez-vous de faire une telle déclaration ? D'autant que vous la savez parfaitement inexacte ! Je vais beaucoup plus loin : cette présentation des choses n'est pas convenable parce que ce n'est pas du tout ce dont il s'agit. Il s'agit non pas d'augmenter le champ des libertés des Françaises et des Français, mais d'augmenter les pouvoirs des présidents de la République. C'est cela que vous nous demandez. Rien d'autre et vous le savez très bien ! (*Vifs applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Et je ne fais ici de procès à quiconque en disant qu'il s'agit des pouvoirs des présidents de la République : certes de l'actuel, que nous avons au moins l'avantage de connaître, mais de tous ceux qui lui succéderont et que nous ne connaissons pas. Oui, c'est bien de cela qu'il s'agit et de rien d'autre !

M. Jean Chérioux. Exactement !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Et pour nous il s'agit de savoir si nous allons permettre aux présidents de la République — j'emploie le terme au pluriel — de consulter le peuple français « dès lors qu'ils le jugeront utile ou conforme à l'intérêt du pays », de consulter le peuple français, dis-je, « sur les grandes questions » — les grandes, les moyennes et les petites, ils en seraient seuls juges — « qui se rattachent » — comment, de près, de loin, ils en seront seuls juges — « aux libertés publiques ».

Voilà ce que nous avons refusé ! Rien d'autre et comment avez-vous dès lors prétendu que nous avons émis un vote de défiance vis-à-vis des Françaises et des Français ? Non, j'ai le regret de vous le dire, ce n'est pas convenable de l'affirmer et notre devoir est de protester contre ce procès d'intention que vous nous faites.

Ce n'est pas non plus convenable, pardonnez-moi de vous le dire, monsieur le garde des sceaux, de prétendre comme vous l'avez soutenu avant dîner que nous n'avons pas abordé le fond du débat. Voyons, monsieur le garde des sceaux, nous en avons débattu ici pendant deux longues journées consécutives, les 7 et 8 août, et même le second jour au-delà de minuit, et ce n'est pas une raison parce que nous avons décidé, pour rejeter le texte, d'adopter la question préalable, que vous avez le droit de prétendre que nous avons refusé le débat.

En adoptant cette question préalable nous voulions démontrer que nous ne rejetons pas le projet de loi constitutionnelle de n'importe quelle manière. Nous entendions le rejeter en précisant qu'il n'y avait pas lieu d'en poursuivre la délibération parce que cette révision constitutionnelle était totalement inutile, qu'il ne s'agissait que d'une loi de circonstance qui n'était venue à la surface que pour habiller le retrait de la « loi Savary » auquel notre action...

M. Geoffroy de Montalembert. Voilà !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... avait contraint le Gouvernement. (*Vifs applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Si je dis : « notre action », ce n'est pas, bien sûr, en oubliant toutes les manifestations qui s'étaient déroulées au préalable dans le pays, ce n'est pas non plus pour oublier ou méconnaître l'importance du rassemblement extraordinaire du 24 juin et pas davantage du scrutin du 17 juin, mais si je dis : « notre action », c'est parce que, si le Sénat n'avait pas précipité les choses en votant ici, le 5 juillet — en parfaite conformité avec la Constitution — cette motion tendant à ce que le Sénat et l'Assemblée nationale proposent conjointement au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi Savary, eh bien, à moins de nous être livrés à une obstruction qui n'est pas le genre de cette assemblée, à la minute présente — je l'affirme ici sans risque d'être démenti par quiconque — à la minute présente, dis-je, ce projet Savary aurait été d'ores et déjà adopté par l'Assemblée nationale puisqu'à l'évidence le Gouvernement l'aurait priée de se prononcer en dernier ressort.

M. Geoffroy de Montalembert. Parfaitement !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce serait aujourd'hui la loi. C'est un fait qu'on ne peut pas contester et qu'il est bon de rappeler ici ce soir au pays. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Vous avez donc prétendu, monsieur le garde des sceaux, que nous n'avons pas débattu du fond du texte. Mais relisez donc le *Journal officiel* qui contient le compte rendu sténographique de nos débats des 7 et 8 août ! Vous ne pouvez pas loyalement — et vous êtes un homme loyal — maintenir ce propos. Non, votre présentation des débats du Sénat est un peu et même très fallacieuse...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Encore ! M. Dailly manie bien la langue française !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Oui, et ce qui est surprenant, c'est que cela se produise à quelques quarts d'heure du moment où...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Revenez au sujet !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous répondrai lorsque vous aurez pris la parole, mais je ne vous interromprai pas pendant que vous la prendrez. Si vous pouviez me faire l'amitié de ne pas, comme dit M. le garde des sceaux, risquer de me court-circuiter, je vous en serais très reconnaissant.

M. le président. Je vous en prie, les dialogues de collègue à collègue ne sont pas autorisés. Poursuivez, monsieur le rapporteur !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je disais donc que votre comportement avec la majorité du Sénat était assez surprenant à quelques quarts d'heure du moment où le Premier ministre allait s'exprimer — j'étais occupé à analyser votre discours, monsieur le garde des sceaux, de telle sorte que je n'ai pas pu l'écouter — ...

M. René Régnauld. C'est dommage !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... et, sans aucun doute, tenter de faire comprendre au pays qu'il était l'image même de l'apaisement.

Oui, j'ai trouvé que c'était une manière curieuse de vous associer personnellement à la démarche d'apaisement de votre Premier ministre. Vous avez été sévère et, encore une fois, vous avez présenté nos débats sous un jour qui ne correspond pas à la réalité des faits.

Voilà ce que la commission aurait sans aucun doute souhaiter me voir répondre à vos propos de cet après-midi.

Vous vous êtes insurgé — et c'est bien curieux d'ailleurs de la part d'un bon juriste comme vous et, de plus, un bon démocrate comme vous — vous vous êtes donc insurgé contre ce désaccord qui, selon vous, « apparaît très clairement entre les deux composantes du Parlement ».

Vous avez parlé — c'est là où cela devient curieux — encore de « situation conflictuelle » entre les deux assemblées. Monsieur le garde des sceaux, où est le conflit ? Nous sommes les deux assemblées du Parlement. Nous avons à nous exprimer sur un texte. Nous avons bien le droit, sans être en conflit, d'émettre des avis différents. « Cette situation » — avez-vous ajouté — « nous paraît d'autant plus regrettable qu'il n'y a pas constitutionnellement moyen de la réduire. » Mais bien sûr, monsieur le garde des sceaux ! Et heureusement ! Puisque précisément c'est fait exprès. (*Rires sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

La Constitution, il faut vous y résigner — a expressément voulu, dans sa sagesse, que, lorsqu'il s'agit d'une modification de la Constitution, de cette charte suprême qui préside à la vie de tous les Français, on soit à l'abri de l'aventure. Sinon nous risquerions d'avoir une Constitution « à géométrie variable », qui serait l'enjeu ou la victime, — comme on le voudra — des majorités successives siégeant à l'Assemblée nationale, lesquelles, — cela s'est déjà produit — ne sont quelquefois que de quelques voix. C'est dans ce dessein que cette disposition a été prévue. On a voulu que, dès lors qu'il s'agit de la Constitution, le Sénat, élu au suffrage universel indirect — au deuxième degré, n'en déplaise à M. Duverger qui voudrait nous reléguer au troisième degré ! — soit obligatoirement d'accord avec l'Assemblée nationale élue au suffrage universel direct, au premier degré.

Dans ces conditions, ne nous parlez pas de « conflit », monsieur le garde des sceaux ! Ce n'est pas parce que le Sénat et l'Assemblée nationale ne sont pas d'accord qu'il y a un conflit entre elles. Les députés peuvent avoir un sentiment qui n'est pas forcément le nôtre. Eux, ils viennent et ils repartent avec les marées, — ce sont quelquefois de grandes marées — tandis que nous sommes une chambre permanente. L'Assemblée nationale a le droit de censurer le Gouvernement ; en revanche elle peut être dissoute.

Nous ne pouvons pas censurer le Gouvernement. Ce n'est d'ailleurs pas ce que nous demandons. Nous nous plaignons très bien comme cela ! Mais on ne peut pas nous dissoudre. Et nous ne venons ni ne repartons sur les marées puisque nous sommes renouvelables par tiers. Il y a ici une certaine permanence.

Et c'est précisément pourquoi la Constitution a voulu que notre assemblée, pratiquement permanente puisque renouvelable par tiers, ait à donner son accord et que tout ce qui touche à la Constitution soit approuvé par notre assemblée et par l'Assemblée nationale qui, elle, va et vient. Ne vous insurgez pas contre cela, ne vous en étonnez pas. Admettez-le, et puis c'est tout.

En première lecture — j'en viens au fond de la question — nous avons rejeté le projet de loi. Nous ne l'avons pas rejeté n'importe comment — je l'ai dit tout à l'heure — nous l'avons rejeté en adoptant une motion tendant à opposer la question préalable, dont l'effet était de dire qu'il était inutile de poursuivre la délibération. Mais quand avons-nous présenté cette motion ? A la fin de la discussion générale et, par conséquent,

après que tout eut été dit et par tous ceux que le souhaitaient. Comme chacun savait, pour avoir lu le rapport écrit, que l'on n'aborderait pas la discussion de l'article unique, il n'y a qu'à relire la discussion générale pour constater que le contenu dudit article a été très sérieusement examiné.

Le problème qui se pose à nous maintenant est de savoir si, aujourd'hui, il y aurait lieu de poursuivre la délibération de ce texte, alors que, lors de la première lecture, il n'y avait pas lieu de la poursuivre.

Eh bien, il n'y a aucune raison — c'est du moins le sentiment de la commission des lois — de modifier notre point de vue. Il n'y a aucune raison en moins et en revanche, il y a beaucoup de raisons en plus.

Il n'y a aucune raison en moins puisque le texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale et qui nous a été transmis est identique à celui qui nous avait été soumis initialement.

C'est d'ailleurs là une affaire très singulière. En effet, dès le 9 août — le lendemain de notre débat — vous êtes apparu, monsieur le garde des sceaux, sur les trois chaînes de télévision pour expliquer le point de vue du Gouvernement. J'avais dit que je m'efforcerais de demander un temps de réponse égal à votre temps de comparution ; je ne l'ai pas fait car je n'ai rien trouvé de nouveau ce jour-là dans votre propos. Aujourd'hui, en revanche, j'y découvre un certain nombre de choses tout à fait périmées.

Vous disiez, le 9 août : « Maintenant, nous allons aller à l'Assemblée nationale » — cela se passait très exactement à Europe 1 à dix-neuf heures — « et là je pense que le texte sera amélioré, notamment en y insérant des dispositions concernant l'intervention du Conseil constitutionnel » ; il s'agissait de votre première déclaration et elle ne nous apportait rien de nouveau puisque vous nous l'aviez déjà dit lors de notre débat, chacun s'en souvient.

Vous avez dit, par ailleurs et vous l'avez répété avant dîner : « Le texte est comme toujours par définition perfectible. Nous souhaitons que les améliorations qui sont envisageables soient une œuvre commune du Gouvernement et du Parlement. »

Si le texte est perfectible, que n'avez-vous donc proposé des amendements lors de la discussion à l'Assemblée nationale ?

M. Michel Miroudot. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Cela aurait été une manière d'initier cette œuvre commune du Parlement et du Gouvernement à laquelle vous aspirez !

Quant à M. Raymond Forni, ce pauvre M. Forni, le 21 août au matin... (*Sourires sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Franck Sérusclat. Ce n'est pas à vous de plaindre M. Forni.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Puisque vous le prenez ainsi, monsieur Sérusclat, alors je vais poursuivre autrement car je ne pensais pas du tout aborder ce sujet. Je reviendrai donc plus tard au triste sort du président Forni face aux amendements, mais, puisque M. Sérusclat insiste, je signale au Sénat que M. Forni, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale et rapporteur du texte, s'est permis de déclarer à la tribune de l'Assemblée nationale, concernant le rapporteur au Sénat ce qui suit : « Trouvera-t-on une meilleure justification de l'attitude du Sénat dans les propos de l'un de ses hérauts. M. Etienne Dailly, jusque-là plus célèbre par sa connaissance du droit des sociétés et du fonctionnement des conseils d'administration ? On a la spécialité qu'on peut et c'est vrai que, depuis seize ans, je suis dans notre assemblée le rapporteur traditionnel du droit des sociétés ; il faut bien que quelqu'un s'en occupe ; ce n'est ni simple et ni facile ; cela ne comporte en général pas de grande publicité et il aura fallu le débat de ce texte pour que, tout à coup, on me connaisse un peu, un tout petit peu, en France.

Je poursuis donc la citation de M. Forni : « Son argumentation, si je l'ai bien comprise, revient à soutenir dans le même temps que, s'agissant de l'école privée, seul le recours au référendum était susceptible de défendre une liberté qu'il estimait menacée mais que, dans tous les autres cas, il serait de nature à menacer gravement ces mêmes libertés. »

C'est l'argumentation de M. Forni qui est dérisoire. Qu'il veuille bien prendre la peine de lire nos débats ! Mais ce n'est pas tout. M. Forni ajoutait : « M. Etienne Dailly, dans une comparaison que je ne crains pas de qualifier de dangereuse, pour ce qui le concerne » — je ne vois vraiment pas en quoi — voyait dans le refus du référendum la clef du coffre à l'abri duquel le Parlement resserre et protège les libertés publiques.

Je ne lui conteste pas une certaine expérience des combinaisons, mais je crains qu'en l'espèce il ne se soit trompé de coffre. (*Rires et exclamations.*) » M. Pierre-Charles Krieg interpelle alors M. Forni en lui disant : « Ce que vous dites est honteux et mériterait une paire de gifles ». (*Applaudissements sur les traversées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. André Méric. C'est minable !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce qui est minable, monsieur Méric, c'est d'avoir tenu ces propos !

Aussi bien, que M. le président Forni veuille bien considérer que M. Pierre-Charles Krieg a tout à fait raison, que c'est la seule sanction que méritent ses propos et qu'il vient de recevoir publiquement la paire de gifles dont il s'agit. (*Applaudissements sur les mêmes traversées.*)

Je n'ai pas de leçon d'honneur et d'honorabilité à recevoir de M. Forni ! Voilà, monsieur Sérusclat, à quelle mise au point me conduit votre interruption.

M. André Méric. Quel débat élevé !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous vous souvenez d'ailleurs du débat. J'avais démontré que les libertés publiques étaient enfermées, je voulais dire dans une châsse, mais, pour ne pas risquer de choquer les incroyants, j'ai dit dans un coffre, un coffre dont l'Assemblée nationale a une clé et le Sénat l'autre clé, de même que dans toutes nos associations il y a, en général, la double signature : celle du président et celle du trésorier. Je ne vois vraiment pas où est le mal et je considère que M. Forni abuse. Lorsque je le mets en cause, moi, je le fais, contrairement à lui, dans des termes parfaitement corrects.

Non, monsieur Sérusclat, je n'admets plus que vous m'interrompiez. (*Applaudissements sur les traversées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Je disais donc — et je le répète — pauvre M. Forni, qui, jusqu'au 21 août à midi, était convaincu — j'ai la sa déclaration publiée dans *Le Matin de Paris* de ce même jour — qu'il allait présenter le lendemain des amendements devant la commission des lois : « Je proposerai à la commission des lois une disposition tendant à saisir préalablement au référendum lui-même le Conseil constitutionnel pour que celui-ci émette un avis qui sera rendu public. Si cet avis est négatif, on imagine mal un Président de la République passer outre ou un peuple se prononcer sur un texte anticonstitutionnel.

« Cet amendement devrait satisfaire la majorité sénatoriale et Alain Poher... » — moi, je dis : « M. le président Poher » ; mais peu importe — « ... et Alain Poher lui-même, qui souhaitait des garanties constitutionnelles. Il ferait ainsi reculer l'idée du référendum-plébiscite en réduisant les pouvoirs du Président de la République.

« La deuxième critique porte sur le risque de voir le Président de la République vouloir restreindre les libertés. Je proposerai donc une nouvelle rédaction de l'article 11 de la Constitution afin qu'une limitation des libertés soit impossible. »

Voilà ce que disait M. le président Forni le matin du 21 août. Quant au journal *Le Monde* de la veille au soir, il titrait : « Les députés socialistes amendent » — le journal employait déjà le présent — « le projet présidentiel. »

Et patratras ! voilà que le 21 juin, à midi, un coup de téléphone, venu d'on ne sait où, donne des instructions : il n'y aura aucun amendement.

Voilà pourquoi c'est le texte initial qui nous revient.

Pourtant, aujourd'hui encore, on insiste pour que nous l'amendions.

Mais, enfin, monsieur le garde des sceaux, qui est à l'origine de ces propositions ? Est-ce le Sénat ou est-ce le Premier ministre qui les a faites au Président de la République ? Et qui les a fait déposer sur le bureau du Sénat ? Pas le Sénat, bien sûr ! Et qui les fait défendre par le garde des sceaux, sinon un Président de la République qui, de surcroît, est soutenu par la majorité de l'Assemblée nationale ? Et vous voudriez que ce soit le Sénat, où l'opposition est en majorité et qui vous a dit qu'il n'y avait pas lieu de délibérer de cette révision constitutionnelle, qui vienne proposer des amendements ! Mais enfin, ce n'est pas notre rôle !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est ce qui se fait d'habitude.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ne venez pas, par conséquent, nous faire des reproches.

Vous le voyez bien, c'est une loi de circonstance jusque dans sa procédure d'élaboration.

En fait, je n'ai pas bien compris pourquoi, après avoir dit ici que la loi serait amendée, après avoir laissé entendre là-bas qu'elle le serait, finalement, au dernier moment, elle ne l'est pas. Il doit pourtant bien y avoir une raison. J'ai eu beau m'interroger, je ne l'ai pas trouvée.

Le texte est identique à celui que nous avons rejeté.

C'est là, me semble-t-il, une première raison pour ne pas changer de comportement. La commission est donc d'avis de rejeter à nouveau le projet.

L'avis de la commission est aussi qu'il ne faut pas changer non plus de procédure pour le rejet du texte Pourquoi ? Parce que, comme l'a dit si justement M. le garde des sceaux — et, là, nous sommes complètement à l'unisson — le problème scolaire est en voie d'apaisement. « Le conflit scolaire, disait-il, qui était à l'origine de votre initiative en faveur d'un référendum, est en voie d'apaisement. » C'est vrai, et je suis d'accord avec lui. Il ajoutait tout aussitôt : « Le trouble de conscience qui avait été savamment entretenu est maintenant dissipé. » Mais enfin, monsieur le garde des sceaux, qui l'avait fait naître, qui l'avait entretenu, le trouble des consciences ? Excusez-moi de vous le rappeler. (*Applaudissements sur les traversées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Cela étant dit, l'important est qu'il soit dissipé ou en voie de l'être. Et nous en sommes tous d'accord. Et nous nous en réjouissons tous dans la mesure, bien entendu, où, finalement, les textes seront bien ceux que nous sommes maintenant en droit d'espérer.

M. René Régault. C'est du spectacle !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Et c'est là, aux yeux de la commission, une raison supplémentaire pour ne rien changer à notre procédure de rejet.

M. Chevènement, le 31 août, a déclaré très exactement ceci : « Ces dispositions figureront, d'une part, dans la loi de finances, d'autre part, dans la loi complémentaire de décentralisation qui sera déposée au début de la prochaine session parlementaire et, enfin, dans des décrets. »

Par conséquent, ce que nous avait annoncé à cet égard M. le Président de la République se révèle parfaitement exact. Il avait dit, le 12 juillet : « Le Gouvernement déposera un nouveau projet de loi scolaire portant sur les points essentiels qui, à l'évidence, relèveront des procédures habituelles », donc pas d'un référendum ! De tout cela il résulte que, pour ce qui concerne le référendum constitutionnel destiné à modifier l'article 11 de la Constitution, modification destinée à permettre d'interroger les Français par référendum sur l'école « dans le cas où se poseraient à eux de graves problèmes de conscience », nous savons désormais : premièrement, qu'il ne se posera pas de graves problèmes de conscience — ce qui était évident : on ne commet pas deux fois l'erreur de la loi Savary ; deuxièmement, il n'y aura pas lieu, ni même possibilité de soumettre le nouveau projet au référendum puisque, en définitive, il ne s'agira que d'articles de la loi de finances, d'une loi complémentaire de décentralisation et de décrets.

Voilà donc une raison supplémentaire de ne rien changer à notre démarche puisque nous avons maintenant la preuve — et c'est le Gouvernement qui la donne — que le projet de révision constitutionnelle était, au plan scolaire, complètement inutile !

J'en viens à la troisième raison nouvelle. Qu'on le veuille ou non, cette révision constitutionnelle n'avait d'autre but que d'« habiller » le retrait de la loi Savary, que de pouvoir dire des sénateurs : « Ils voulaient un référendum, on leur donne un référendum, et maintenant ils ne veulent plus de référendum ! » Ce qu'on aurait d'ailleurs pu présenter bien autrement, ce qui démontrerait, s'il en était besoin, que nous sommes en plein embrouillamini. On aurait pu dire : « Le Président de la République n'avait demandé son référendum que pour ne pas avoir de référendum puisque l'opposition, qui voulait un référendum, ne voudrait pas de son référendum à lui et se trouverait ainsi dans l'embarras. Voilà où nous en étions arrivés !

Au milieu de ce galimatias, je me demande si on ne cherchait pas à porter atteinte à l'unité de l'opposition.

M. Franck Sérusclat. Elle n'a besoin de personne !

M. Etienne Dailly, rapporteur. La délectation... oui, là, vous l'avez laissée apparaître, alors que, d'habitude, en excellent praticien que vous êtes, vous laissez rarement apparaître à la tribune les sentiments qui vous animent. Mais, ici, on a bien

vu sur votre visage que vous étiez très heureux, oui, vraiment très heureux, de pouvoir mettre en opposition M. Foyer et nous-mêmes, M. Barre et nous-mêmes. Par discrétion sans doute, par gentillesse, vous n'avez parlé ni de M. Stasi, ni de M. Seguin, ni de M. Léotard, ni de M. Barnier. Mais vous avez bien fait, car, en définitive, même s'ils ont pu ou peuvent avoir des opinions nuancées sur ces problèmes, tous, sans exception, ont voté de la même manière — ici comme là-bas. Tous ont estimé que cette révision constitutionnelle était inopportune et inutile, qu'il n'y avait pas lieu d'en poursuivre la délibération et, pour cette raison, tous, ici et là-bas, ont voté la question préalable.

Par conséquent, vous n'avez pas réussi non plus à rompre l'unité de l'opposition nationale. Et, pour le cas où — sait-on jamais ? — vous auriez l'intention de présenter à nouveau le projet à l'Assemblée nationale, nous avons le devoir absolu de montrer que, sur ce point, cette unité demeure intangible. Donc, à cet égard aussi, nous ne devons en rien changer à ce que nous avons fait en première lecture. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Vous avez de surcroît cherché à mettre M. Barre et M. Foyer en contradiction avec eux-mêmes.

Excusez-moi, monsieur le garde des sceaux, mais quand on est ministre de M. François Mitterrand, il y a des choses qu'il ne faut pas faire. Quand on est ministre d'un gouvernement socialiste — puisqu'il n'y a plus que des socialistes dans le Gouvernement — il y a des choses qu'il ne faut pas tenter.

Car, au fait, qui a donc voulu restreindre la portée de l'article 11 de manière permanente et répétée, sinon le programme commun de gouvernement, sinon le programme du parti socialiste ?

M. André Méric. On a répondu à cela.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Qui a écrit, en parlant du Président de la République : « Il a déjà tous les pouvoirs. Ceux que la Constitution lui donne. Par l'article 37... Par l'article 38... Par l'article 16... Par l'article 11, il dispose du droit de faire modifier les lois ordinaires et les lois organiques par le recours au référendum. Par l'article 12... Par ceux aussi que la Constitution ne lui donne pas : que l'on se rappelle l'interdiction faite à l'Assemblée nationale de se réunir hors session ;... l'incroyable et insoutenable théorie du « secteur réservé » au chef de l'Etat — maître désormais de régler selon son bon plaisir les affaires où se joue la vie de notre pays... » Mais que fait donc à Rabat précisément M. François Mitterrand ? Ce n'est pas moi qui lui en fais reproche, mais ce n'est pas moi non plus qui ai écrit ces lignes.

Et l'auteur poursuivait : « Mais ne nous y trompons pas, la réforme inutile qu'on nous annonce officieusement pour octobre ne s'insère pas dans une perspective institutionnelle, elle n'est que l'expression d'une fausse nécessité et illustre tout bonnement le système plébiscitaire qui nous régit. Elle ne vise pas à doter la France d'institutions durables. Elle tend à faire durer l'aventure présente et ce n'est pas la même chose. » Qui écrivait tout cela ?

Et qui concluait : « L'attitude du Sénat est de ce point de vue plus opportune. Que cette attitude soit inspirée par le désir de revenir au classicisme parlementaire, sûrement. Mais, dans l'état présent des choses, le raidissement sénatorial reste l'ultime garantie contre l'arbitraire et l'absolutisme. » Qui écrivait cela ? C'est M. François Mitterrand, dans *L'Express* du 6 septembre 1962.

Nous ne lui en faisons pas grief, mais commencez pas le jeu des citations et ne faites pas grief à MM. Barre et Foyer d'avoir, à d'autres fins, très spécifiques d'ailleurs, et qui ne visaient qu'à pouvoir interroger le peuple, comme nous l'avons décidé nous-mêmes le 5 juillet, déposé cette proposition ; pour le cas où la loi Savary n'eût point été une loi portant organisation des pouvoirs publics. S'ils avaient déposé, eux, cette proposition, c'était dans la perspective de la lutte qu'ils auraient à mener pour la défense de la liberté de l'enseignement.

Alors, ne commençons pas à nous jeter à la tête nos propos et apparentes contradictions. C'est un jeu auquel je ne me suis pas livré en première lecture. Vous m'obligez à le faire en deuxième lecture, bien timidement (*Sourires*), avec des réserves et beaucoup de courtoisie. Je ne crois pas que ce soit une bonne méthode.

Monsieur le garde des sceaux, croyez-vous vraiment qu'entre le 8 août et le 4 septembre nous allons nous déjuger ? Pour qui passerions-nous dans le pays ? On se dirait : comment, ces sénateurs disent qu'il n'y a pas lieu de délibérer, et puis, alors

qu'il n'y a rien de changé, alors que le texte est le même et qu'il y a, en outre, toutes les raisons supplémentaires que je viens d'évoquer, voilà qu'aujourd'hui ils acceptent de délibérer ! C'est un horrible piège que vous nous tendez là, un piège dans lequel nous ne saurions tomber, dans lequel, vous le savez bien, nous ne tomberons pas !

A moins, bien sûr, que vous ne misiez sur notre peur !

Voici le titre du *Matin de Paris* du 24 août : « Sénat : l'arme secrète de Mitterrand. Face au Sénat, le Président de la République dispose d'une force de dissuasion. Si les sages du Palais du Luxembourg choisissaient de pratiquer une obstruction systématique » — ce n'est pas le cas : nous aurons fini avant une heure ! — ...

M. René Régnault. Eh bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. « ... la majorité pourrait modifier leur mode d'élection qui, actuellement, avantage considérablement l'opposition. »

C'est cela qui, croyez-vous, pourrait nous faire changer d'avis ?

Vous ne l'avez pas dit, vous, monsieur le garde des sceaux, et je suis même sûr que vous ne le pensez pas. Mais certains le pensent puisqu'ils l'écrivent et l'opinion publique, qui a connaissance de ce genre d'article, que penserait-elle de nous si nous vous suivions ? Elle penserait que nous avons peur. Au demeurant, monsieur le garde des sceaux, il y aura, que vous le vouliez ou non, des élections législatives, au plus tard en mars 1986 et le renouvellement triennal du Sénat n'aura lieu qu'en septembre 1986. Et comme la majorité à l'Assemblée nationale aura basculé en mars 1986, il nous restera trois mois pour abroger les dispositions législatives que vous auriez éventuellement fait voter d'ici là ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste, de la gauche démocratique et de l'U.R.E.I.*)

Croyez-moi, ce serait plus qu'il n'en faudrait et ce n'est pas cela qui pourrait nous faire changer d'avis.

En vérité, je crois qu'il faut en revenir — et c'est ma conclusion — aux choses simples.

M. René Régnault. Et sérieuses !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Le 5 juillet dernier, après un débat, qui avait commencé le 30 juin, nous avons voté en parfaite conformité avec les dispositions de l'article 11 de la Constitution une motion tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum la loi Savary, parce qu'elle portait organisation des pouvoirs publics. Nous avons maintenant, ne vous en déplaise, monsieur le garde des sceaux, d'excellentes consultations juridiques sur ce point — j'en tiens sept à votre disposition — de professeurs qui ont pris l'initiative de me les envoyer. Ils les ont d'ailleurs adressées à d'autres personnes, notamment à M. le président de la commission des lois et sans doute aussi à M. le président du Sénat.

Ce faisant, nous n'avions qu'un objectif : éviter que le projet de loi Savary ne soit adopté par l'Assemblée nationale appelée à se prononcer en dernier ressort. Nous ne le voulions pas car elle portait en pratique et à terme la suppression de la liberté de l'enseignement. Voilà ce que nous avons fait. Et voilà, s'il le fallait, ce que nous referions. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Le 12 juillet, le Président de la République a annoncé que le projet de loi Savary était retiré. Il a parfaitement bien fait ; le pays lui en est reconnaissant et nous n'avons qu'à nous en réjouir dans la mesure bien entendu où le nouveau projet de loi répondra à ce qu'on nous en dit aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Nous avons considéré que nous avions atteint notre objectif et, ce faisant, répondu à l'attente de la très grande majorité des Français. Nous n'avions donc plus de raison de délibérer du projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11 de la Constitution, projet qui n'était qu'un habillage au retrait du projet de loi Savary. Nous avons d'autant moins de raisons d'en délibérer que ce projet était fort dangereux pour les libertés publiques.

Les libertés publiques, de par le préambule de la Constitution de 1958 et parce qu'il fait référence au préambule de la Constitution de 1946 et à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de par la jurisprudence pédagogique et progressive du Conseil constitutionnel, font partie maintenant du bloc du bloc constitutionnel — monsieur Sérusclat, vous pourrez dire

à M. Forni que je n'ai pas employé les mêmes termes — et elles sont à l'heure actuelle dans une châsse à deux serrures, l'une dont l'Assemblée nationale détient la clef, l'autre dont le Sénat détient la clef. Pour changer quoi que ce soit aux libertés publiques, il faut une révision de la Constitution. Il faut donc que le Premier ministre propose : première sécurité, à condition qu'il s'agisse d'une vraie proposition. Il faut ensuite que le Président de la République, ayant accepté la proposition, dépose le projet devant le Parlement. Enfin, il faut que les deux chambres soient d'accord. Nous avons jugé — c'est notre droit et même notre devoir, en tout cas c'est notre sentiment — que remettre les libertés publiques à la disposition exclusive d'un Président de la République que nous ignorons, même s'il est élu au suffrage universel et qui pourrait ainsi, dès lors qu'il le jugerait « utile et conforme à l'intérêt du pays », consulter le peuple, hors contrôle de quiconque, sur « les grandes questions » qui se « rattachent aux libertés publiques », constituerait un réel danger pour les libertés publiques.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons repoussé le texte. Et comme nous avons estimé qu'il n'y avait plus lieu d'en délibérer, nous l'avons repoussé sous la forme d'une question préalable. Voilà ce que nous avons fait le 8 août dernier, par 207 voix contre 106 voix.

Puis, l'Assemblée nationale a de nouveau adopté le texte initial du Président de la République. Ce soir, nous n'avons aucune raison de changer quoi que ce soit au comportement qui a été le nôtre lors de la première lecture. Nous recevons un texte qui est identique.

Aujourd'hui, le projet de loi Savary est définitivement retiré. Il n'y a plus le moindre doute à cet égard. Je dis cela parce que nous avons encore en mémoire la déclaration de M. Méric en première lecture, qui nous avait donné à entendre que le projet Savary ne serait abandonné que si la révision était votée. Eh bien ! c'est fini. Il n'y a plus de risque de ce côté du moins.

De surcroît, M. le Président de la République, comme il l'avait annoncé le 12 juillet dernier, a fait en sorte — il convient de lui en savoir gré — que le ministre de l'éducation nationale insère ses propositions dans des articles de la loi de finances, dans une loi complémentaire de décentralisation et dans des décrets.

Le nouveau projet scolaire n'est donc pas justiciable d'un référendum quelconque. Voilà où nous en sommes.

Monsieur le garde des sceaux, tous ces faits, que vous le vouliez ou non, donnent pleinement raison au Sénat. Tous ces faits démontrent que notre assemblée avait raison et aucun de ces faits ne peut conduire la commission des lois à proposer au Sénat d'adopter une autre attitude qu'en première lecture.

Comme l'a dit M. Jospin, dès le mardi de la semaine précédente — et j'ai d'ailleurs cru en l'écoutant que le Sénat ne serait plus saisi de ce texte — cet épisode appartient au passé et il faut que le Gouvernement n'ait plus présentement à s'occuper que des problèmes économiques et sociaux auxquels les Français sont dangereusement confrontés. En définitive, cette affaire de référendum constitutionnel ne les intéresse en rien ; ce n'est pas leur affaire.

Il faut donc, à notre sens, que l'on en termine rapidement. Nous avons le sentiment que personne, ni le Gouvernement, ni le Parlement, n'a rien à gagner à ce que le débat se poursuive. C'est utile de le dire en un moment où, monsieur le garde des sceaux, on s'amuse dans la presse — et je voudrais être sûr que personne n'y prête la main, vous voyez ce que je veux dire — à démontrer la désaffection du peuple pour la représentation parlementaire, d'ailleurs tous partis confondus.

C'est le motif pour lequel la commission, ce matin, sur proposition de MM. Hoeffel et Forni...

Plusieurs sénateurs. M. Romani !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ma langue a fourché, pardonnez-moi, monsieur Romani.

C'est le motif pour lequel disais-je, ce matin, sur la proposition de MM. Hoeffel et Romani, la commission a décidé de déposer la motion opposant la question préalable, non pas avant la discussion des articles, mais à la minute où je vais achever mon propos, c'est-à-dire conformément à l'article 44, alinéa 3, de notre règlement, après que se sont exprimés M. le garde des sceaux, ce qui est fait, et le rapporteur de la commission, ce qui est fait aussi. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Question préalable.

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par M. Dailly, au nom de la commission des lois, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« Considérant qu'en votant le 5 juillet 1984, en parfaite conformité avec les dispositions de l'article 11 de la Constitution, une motion tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi Savary considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, le Sénat n'avait d'autre but que d'éviter que soit finalement adopté par cette dernière un projet de loi auquel le pays avait clairement manifesté son opposition ;

« Considérant que, dans sa déclaration du 12 juillet, le Président de la République avait annoncé le retrait du projet de loi Savary ;

« Considérant que, dès lors, le Sénat avait atteint son objectif, répondant ainsi à l'attente de la grande majorité des Français ;

« Considérant que de ce fait il n'y avait pas lieu pour la Haute Assemblée de délibérer du projet de révision de l'article 11 de la Constitution, annoncé dans la même déclaration par le Président de la République, projet qui n'avait d'autre but que de faire diversion et de créer la confusion dans les esprits ;

« Considérant qu'en adoptant le 8 août 1984 par 207 voix contre 106 une motion opposant la question préalable le Sénat a proclamé sa volonté de ne pas poursuivre la délibération d'un projet de loi de révision constitutionnelle sans aucun rapport avec les problèmes économiques et sociaux auxquels sont confrontés les Français ;

« Considérant que le texte du projet de loi transmis à la Haute Assemblée en deuxième lecture est identique à celui dont elle avait été saisie en première lecture ;

« Considérant que le projet Savary est définitivement retiré ;

« Considérant de surcroît que, comme le Président de la République l'avait également annoncé, le 12 juillet, les dispositions réglant les rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et l'enseignement privé relèveront effectivement des « procédures habituelles » ; qu'en effet, selon la déclaration du 29 août du nouveau ministre de l'éducation nationale, « elles figureront d'une part dans la loi de finances, d'autre part dans la loi complémentaire de décentralisation qui sera déposée au début de la prochaine session parlementaire et enfin dans des décrets » ;

« Considérant que tous ces faits donnent raison au Sénat qui, dès la première lecture, avait jugé ce projet de révision constitutionnelle inutile ;

« Le Sénat, conformément aux dispositions de l'article 44, troisième alinéa, de son règlement, oppose à nouveau la question préalable dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération et dont l'adoption entraîne le rejet du projet de loi constitutionnelle qui lui est soumis. »

En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, l'auteur a demandé que cette motion soit soumise au Sénat après l'audition du Gouvernement et du rapporteur.

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, pour l'instant, je n'ai rien à ajouter. La commission pourra toujours répondre à l'orateur inscrit contre la motion.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, contre la motion.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour remercier le groupe socialiste de m'avoir désigné pour répondre à la question préalable.

Je pourrais dire de M. Dailly que, sur les palmes dont je vois sa tête si chargée, semble inscrit le destin de ma perte. M. Dailly est un redoutable constitutionnaliste. Il est devenu le grand spécialiste du référendum, je ne dis pas du référé (Sourires.)

J'aurais pu demander une suspension de séance de deux heures afin d'étudier de près son discours que je découvrais, comme il en a demandé une tout à l'heure pour examiner pendant deux heures le discours du garde des sceaux, qu'il découvrirait.

Le temps étant précieux, je ne le ferai pas. Je regretterai seulement que la séance d'aujourd'hui n'ait pas été fixée à quinze ou seize heures, comme d'habitude, au lieu d'être fixée à dix-huit heures trente, ce qui nous aurait évité cette séance de nuit. Puisque nous délibérons, nous irons jusqu'au bout, le plus rapidement possible bien entendu.

Je serai obligé de citer plusieurs fois le nom de notre collègue M. Dailly, mais je ne voudrais pas qu'il s'imagine que le territoire de Belfort tout entier lui en veut. Puisqu'il est à la fois rapporteur et auteur de motion tendant à opposer la question préalable, je suis obligé de citer plusieurs fois ses propos d'autant plus qu'il semble qu'avec la majorité du Sénat la « vox Dailly », en définitive, fasse obstacle à la vox populi ! (Sourires.)

La majorité actuelle du Sénat rejoint dans l'histoire le président Delehorque. Savez-vous qui était-ce ? Lors du procès d'Emile Zola pendant l'affaire Dreyfus, chaque fois que la défense risquait de faire remettre en cause par un témoin la chose jugée à l'encontre du capitaine Dreyfus, il répondait comme un leitmotiv : « La question ne sera pas posée. »

Nous en prenons acte. La question ne sera pas posée aujourd'hui. Le pays ne sera pas consulté, puisque vous vous y opposez, sur la question de savoir s'il accepte ou non que le Président de la République puisse lui déférer tout projet de loi concernant les garanties fondamentales accordées aux citoyens, comme le prévoit l'article 34 de la Constitution, pour l'exercice des libertés publiques.

Nous pensons que votre attitude est regrettable, parce qu'elle est contraire au rôle et à la tradition du Sénat, non pas pour les raisons que vous alléguiez tout à l'heure, mais pour d'autres, et contraire à ce que vous réclamiez hier comme avant-hier.

Dans une seconde partie, j'essaierai de démontrer que néanmoins ce débat, qui s'est ouvert devant le pays sur ce référendum, n'aura finalement pas été inutile.

Tout d'abord, votre attitude est regrettable, parce qu'elle est contraire au rôle et à la tradition du Sénat. Je vous l'avais dit le 7 août dernier en vous citant vous-même, mon cher collègue, rapporteur et auteur de la question préalable.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous voulez déjà m'interrompre alors que vous me répondiez tout à l'heure. Je vous en prie, je ne crains pas les courts-circuits.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, cela fait deux fois que je vous entends dire que je suis l'auteur de la motion tendant à opposer la question préalable. Lors de la première lecture, comme lors de la deuxième lecture, la commission a délibéré de ce texte ligne à ligne. Ce matin, nous en avons discuté pendant deux heures ! C'est une œuvre collective de la commission. Par conséquent je n'en suis pas du tout l'auteur. Je la présente au nom de la commission, c'est tout.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Alors je rectifie mon propos, et je citerai donc le présentateur de la question préalable, ainsi que tout le monde l'avait compris.

Ce matin, vous disiez, monsieur le rapporteur : « S'il plaît au Sénat d'adopter la question préalable, il en a parfaitement le droit. » Oui, il en a le droit. Mais ce n'est, je le répète, ni dans son rôle ni dans ses traditions. « C'est le problème du bicaméralisme qui se pose. » C'est vous qui vous exprimiez ainsi le 24 juillet 1968.

Je poursuivais votre citation : « Notre assemblée est-elle là, oui ou non, pour amender les textes qu'elle reçoit de l'Assemblée nationale... »

Un sénateur sur les travées du R. P. R. Eh bien, oui !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « ... puis, pour les lui renvoyer améliorés afin de l'obliger à les prendre à son tour en considération, et à les examiner, puis à nous les renvoyer, quitte pour certains d'entre nous, qui, sur le plan des principes, ne sont pas d'accord, à voter contre l'ensemble *in fine* ?

« Si l'on renonce à ces méthodes », disiez-vous, monsieur Dailly, le 29 juillet 1968 — c'est ce que je vous disais moi-même le 7 août dernier — je vous laisse la responsabilité de votre conclusion — « alors, il n'y a plus de place dans ce pays pour une seconde assemblée. »

Vous m'avez interrompu à ce moment-là pour me dire : « Ce n'est pas vrai ! »

Vous me traitiez plus mal à cet égard que mon ami André Méric auquel vous disiez le matin même : « Je ne me permettrai jamais, moi, de vous dire que vous tenez des propos fallacieux. »

Tout à l'heure, vous avez dit à M. le garde des sceaux qu'il avait présenté les débats du Sénat d'une manière fallacieuse ; à moi, vous me reprochiez, en somme, de mentir.

Cela m'a touché parce que, pour un socialiste, depuis que Jaurès nous y a exhorté, le courage, car nous voulons être courageux, c'est de chercher la vérité et de la dire.

M. Jean Chérioux. Vous avez encore du chemin à faire !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pourquoi, monsieur Chérioux ?

M. Jean Chérioux. Pour dire la vérité aux Français !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est ce que nous essayons de faire !

M. André Méric. Ils ne veulent pas entendre la vérité !

M. le président. Mes chers collègues, vous me permettez de rappeler au Sénat, comme cela a été fait lors de la discussion de ce texte en première lecture, que lors de l'examen d'une motion tendant à opposer la question préalable, seul l'auteur de la motion et un orateur contre ont droit à la parole. La moindre des corrections est de les écouter dans le silence et de respecter les opinions des uns et des autres, même si on ne les partage pas.

Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie, monsieur le président.

Je disais donc que je n'appréciais pas que l'on me traite de menteur ; je suis sûr que M. Dailly sera de mon avis lorsque, précisément, on me traite ainsi au moment où je le cite.

M. Dailly me disait : « Aujourd'hui, je n'ai pas de chance : dès que quelqu'un me cite, que ce soit M. Ledermann, qui a bien voulu en convenir, et je l'en remercie, ou vous-même, qui en conviendrez certainement dans quelques instants, la citation en général me place exactement dans la situation d'avoir dit le contraire de ce que j'ai dit, ce qui est toujours désobligeant et parfaitement gênant.

« Je n'ai pas l'habitude de voter les questions préalables ; je l'ai dit à plusieurs reprises et tout le monde le sait ici. »

Lorsque je vous ai répondu : « C'est bien ce que j'ai dit ! », vous m'avez rétorqué : « Permettez. Je l'ai dit dans les termes suivants, que vous retrouverez au *Journal officiel*, débats du Sénat, du 3 juin 1980, page 2279 : « Lorsque le Sénat est saisi en premier d'un texte, qu'on vote la question préalable, pourquoi pas ? C'est alors l'Assemblée nationale, saisie en second, qui a pour mission de lire le texte.

« Mais dès lors que le texte nous vient de l'Assemblée nationale, votre commission pense qu'il serait gravement contradictoire, peu logique, peu défendable d'accepter de voter la question préalable et il ne faudrait pas nous plaindre si des amendements que nous voulons apporter au texte ne sont pas examinés par l'Assemblée nationale.

« Par conséquent, nous sommes présentement dans le cas que j'évoquais, à savoir que nous sommes saisis en premier et, par conséquent qu'on vote la question préalable, pourquoi pas ? Voilà ce que j'ai dit.

« Je ne vous demande pas d'approuver cette thèse. Ce n'est pas le problème. Mais il faut que ce soit bien clair et que chacun comprenne que je ne suis pas en opposition avec les thèses traditionnelles que, depuis vingt-cinq ans, je développe ici. »

Alors, je vous ai répondu modestement que j'avais trouvé votre citation dans l'ouvrage de M. Jean Mastias, *Le Sénat de la V^e République*, préfacé par le président Poher dont je vous ai d'ailleurs fait tenir depuis les références.

J'ai poursuivi mes recherches de la vérité : j'ai ouvert le *Journal officiel* lui-même et j'ai constaté que vous aviez parfaitement tenu les propos que j'avais cités, non pas — je le confesse — le 24 juillet 1968 — cela, c'était la date du *Journal officiel* — mais à la séance du 23 juillet 1968.

J'ai constaté que, finalement, vous m'avez interrompu pour me dire : « Ce n'est pas vrai ! » et vous m'avez lu vos œuvres du 3 juin 1980, car vous aviez trouvé une contradiction, dont je vous laisse juge, entre vos propos de 1968 et ceux de 1980 ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Relisez *Le Coup d'Etat permanent* !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais je vous ai rétorqué : « Ce que je dis reste vrai en tout état de cause, puisque la commission des lois, sur votre proposition, a d'ores et déjà décidé d'opposer la question préalable au texte lorsqu'il reviendra devant l'Assemblée nationale. Ce qui fait que vous avez bien changé d'avis sur le rôle et la tradition du Sénat en ce qui concerne la question préalable. »

Vous m'avez alors répondu : « Je veux simplement dire à M. Dreyfus-Schmidt qu'il pourra consulter le *Journal officiel* ; je n'ai jamais parlé des lectures suivantes jusqu'ici. »

Vous l'avez fait après ! Le soir même, vous avez dit : « Ce que nous voulons dire, nous, c'est qu'il n'y a pas lieu de délibérer plus avant, ni aujourd'hui, ni ensuite. »

Vous maintenez aujourd'hui ce point de vue. Pourquoi ne l'avoir pas dit tout de suite ? Pourquoi n'avoir pas, d'entrée de jeu, admis que vous acceptiez aujourd'hui — vous qui nous mettiez en garde hier — que la majorité du Sénat s'écarte de ce qui devrait être, à vous en croire, le rôle et la tradition du Sénat ?

En effet, vous avez précisé, en 1980, votre idée de 1968. En 1968, vous disiez : ...

M. Guy de La Verpillière. Revenons en 1984 !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... « Je suis contre la question préalable. »

En 1980, vous avez précisé : « En première lecture, si nous sommes saisis en première lecture, pourquoi pas ? »

Et lorsque l'on vous a demandé : « Mais lorsque le texte reviendra ? » Vous laissiez entendre qu'à ce moment-là le dépôt d'amendements était possible. Effectivement, c'est le rôle du Sénat et en particulier de sa majorité.

Vous disiez tout à l'heure — j'y reviendrai — « Pourquoi aurions-nous à amender ? ». Bien d'autres textes sont présentés par le Gouvernement sur lesquels vous déposez, vous, majorité du Sénat, de très nombreux amendements.

Certes, le Sénat a le droit de dire non à une proposition qui lui est faite. A cet égard, vous avez prétendu répondre, au nom de la commission, à la presse en indiquant que la presse avait dit que le Sénat abusait de son rôle. Dieu merci, la presse est libre. Si vous avez le droit de dire ce que vous pensez de la presse, la presse, elle aussi, a le droit de dire ce qu'elle pense de votre manière d'aborder les choses.

M. Josselin de Rohan. C'est parce qu'elle est libre !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cette attitude de refus, sans aucune nuance et sans délibération, est contraire à ce que vous réclamiez hier, comme avant-hier.

Hier, vous réclamiez un référendum sur le projet de loi Savary. Peu importe qu'il ait été retiré de l'ordre du jour de la session extraordinaire ou définitivement retiré. Vous êtes susceptibles de présenter demain la même demande à propos d'un autre projet de loi concernant les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques.

Mais pour cela, il faut modifier l'article 11 de la Constitution. D'éminents juristes, Duverger, Rivero, Luchaire, Rémond, Duhamel, (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) et d'autres encore, dont des membres non moins éminents de l'opposition — à leur tête le président Foyer — l'ont suffisamment démontré. Je sais que vous nous avez opposé d'autres juristes. Vous avez dit tout à l'heure que vous en aviez trouvés, comme « le petit tailleur » de Walt Disney, sept de plus, dont vous avez malheureusement tué les noms.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Oui !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais, nous l'avons dit, il suffit qu'il y ait controverse pour que la modification de l'article 11 s'impose.

Lorsque M. le président Poher est sorti de l'Élysée, le 13 juillet dernier, il disait : « Je comprends qu'il faille modifier la Constitution. » Voilà que vous ne le voulez plus.

Perdons-nous notre temps ? Vous dites qu'il y a bien d'autres choses à faire. Permettez-moi de préciser que c'est la position adoptée par la majorité du Sénat qui nous fait perdre du temps. (*Protestations sur les mêmes travées. — Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si tout le monde avait été d'accord, quelques heures auraient suffi pour adopter cette proposition qui, normalement, aurait dû faire l'unanimité. C'est tellement vrai qu'avant hier vous ne réclamiez pas un référendum sur le projet de loi de M. Savary, mais une modification de l'article 11 !

J'ai là l'ensemble des propositions qui toutes demandaient la modification de l'article 11 avec ce que vous appelez aujourd'hui : une « augmentation des pouvoirs du Président de la République ». Seule une fait exception.

Vous vous souvenez que celle de M. Foyer tendait à modifier et à compléter les dispositions de l'article 11 de la Constitution ; le texte était très exactement, à deux mots près mais sans importance, celui de la proposition qui nous est faite aujourd'hui par le Président de la République.

Vous avez la proposition de loi constitutionnelle, en date du 16 décembre 1982, tendant à modifier l'article 11 de la Constitution en vue d'étendre la possibilité de recours à la procédure du référendum, qui est signée de MM. Barrot, Pierre Bas, Baudouin, Bigeard, Deniau, Haby, d'Harcourt, Léotard, Madelin. Elle proposait, par un article unique, que soit précisé l'article 11 de la manière suivante : « Peut également, et dans les mêmes conditions » — c'est-à-dire à la seule initiative du Président de la République — « être soumis au référendum tout projet ou proposition de loi concernant les orientations fondamentales de la société. » Cela allait même beaucoup plus loin.

Une autre proposition, en date du 16 septembre 1981, avec certains des signataires que je viens de citer et auxquels il convient d'ajouter MM. Pascal Clément, Jean-Claude Gaudin, Emmanuel Hamel, François d'Harcourt, Georges Mesmin, Jean-Pierre Soisson, Bernard Stasi dispose : « Article unique : Le premier alinéa de l'article 11 de la Constitution est complété comme suit : « Peut également et dans les mêmes conditions être soumis à référendum tout projet ou proposition de loi concernant des orientations fondamentales de la société. »

Une autre proposition encore, qui je crois n'a pas encore été évoquée, ni au Sénat ni à l'Assemblée nationale — pourtant elle le mérite — en date du 31 juillet 1981, signée de nos collègues MM. Jean Cluzel, Roger Boileau, Jean Cauchon, Jean Francou, Alfred Gérin, Pierre Lacour, Georges Lombard — comme il s'agit de collègues, je les cite tous — Roland du Luart, Kléber Malécot, Maurice Prévotau, Marcel Rudloff, Pierre Salvi, Pierre Schiélé, tend à modifier l'article 11 et également l'article 60 de la Constitution pour favoriser le recours au référendum. Elle dispose, dans son article 1^{er}, qu'après le premier alinéa de l'article 11 de la Constitution, il est inséré l'alinéa suivant : « Dans les mêmes conditions, il — le Président de la République — peut soumettre à référendum tout projet de loi portant sur une question d'intérêt national. Le projet est préalablement soumis au Parlement ». Il n'est pas dit qu'il faut un vote conforme du Parlement, il est simplement indiqué que « le projet est soumis au Parlement ».

Un article 2 ajoutait : « L'article 60 de la Constitution est complété par un nouvel alinéa : « Il — le Conseil constitutionnel — apprécie préalablement à la consultation le caractère d'intérêt national des questions soumises à référendum en vertu du deuxième alinéa de l'article 11 ».

Il m'en reste une, du 9 juillet 1974. Elle est présentée par M. Etienne Dailly, tout seul. Elle tend à modifier les articles 7, 11, 16, 29, 45 et 61 de la Constitution. J'ai dit tout à l'heure que, dans tout le paquet de propositions que j'avais là, il y en a une qui n'augmentait pas les pouvoirs du Président de la République au sens où vous l'entendez. Je dois dire, monsieur le rapporteur, monsieur le présentateur de la question préalable, que c'est la vôtre, puisqu'elle proposait que la fin du premier alinéa de l'article 11 soit ainsi modifiée : « Le Président de la République peut soumettre au référendum un projet de loi examiné au moins une fois par chacune des deux assemblées du Parlement et n'ayant pu faire l'objet d'un accord entre elles, lorsqu'il porte sur l'organisation des pouvoirs publics ou tend à autoriser la ratification d'un traité qui aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions, à l'exclusion de tout projet de loi tendant à modifier la Constitution ou relatif aux assemblées parlementaires. »

Alors, si j'ai tenu à citer cette proposition, ce n'est pas seulement pour vous donner un *satisfecit*, pour vous dire que, si vous étiez en désaccord avec la plupart des députés ou des sénateurs, de la minorité là-bas, de la majorité ici, vous ne deviez pas céder au démon que vous prétendez combattre aujourd'hui, mais c'est pour constater que, vous aussi, vous demandiez une modification de l'article 11.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Pour le restreindre !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Or, une modification de l'article 11 passe par une révision constitutionnelle.

C'est pourquoi nous ne comprenons pas que vous ne profitiez pas de cette occasion pour amender le texte qui vous est présenté et qui tend à modifier l'article 11 de la Constitution. Vous demandiez qu'on le fasse ; de nombreux collègues l'ont fait dans des conditions différentes, avec d'autres précautions. Et voilà que vous vous refusez à amender ce texte, alors que le Gouvernement, loin d'opposer, comme le faisaient les gouvernements d'hier et de naguère, le vote bloqué, vous a dit et redit son esprit d'ouverture.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Larché, président de la commission. Je vous remercie, monsieur Dreyfus-Schmidt, de me permettre de vous interrompre.

Vous venez de dire qu'autrefois les gouvernements usaient du vote bloqué. Il est peut-être exact que le Gouvernement actuel n'en use plus, car il a inventé une autre procédure.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Peut-être ou sûrement ?

M. Jacques Larché, président de la commission. Sûrement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Merci !

M. Jacques Larché, président de la commission. Il a inventé une autre procédure et nous en avons eu un exemple tout à fait significatif lorsqu'il y a quelques jours nous avons discuté d'un projet de loi important portant abaissement de la limite d'âge dans les corps de la fonction publique, à la Cour de cassation et dans l'université.

Pour ce texte, nous avons fait exactement ce que vous souhaitiez il y a un instant. Nous n'avons pas dit non, bien que nous soyons, pour des raisons diverses, opposés au principe même du projet. Nous n'avons pas dit non, nous l'avons amendé. Nous l'avons modifié d'une manière qui nous paraissait substantielle, intéressante, importante et qui l'était sans doute puisque les députés à l'Assemblée nationale nous ont laissé entendre au sein de la commission mixte qu'ils n'étaient pas loin de partager notre point de vue.

Seulement, quelle a été l'attitude du Gouvernement ? D'entrée de jeu, M. le secrétaire d'Etat, actuellement chargé de la fonction publique, nous a déclaré tout simplement : « Le Gouvernement n'acceptera aucun amendement. » Les choses en sont restées là.

Bien sûr ! Il n'y a pas eu de vote bloqué, mais je relève ce refus pur et simple, brutal, d'une discussion que nous avions tenté d'engager et qui n'a pas pu être poursuivie jusqu'à son terme normal parce que nous nous sommes heurtés à une intransigeance, qui est peut-être de mise, je n'en sais rien, mais qui en tout cas laisse planer un doute sur cet esprit d'ouverture auquel vous faisiez allusion il y a un instant. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. De ce que vient de dire M. le président Larché, je relève deux choses : première observation, si, effectivement, le Gouvernement est intervenu en commission mixte paritaire, c'est une nouveauté. Mais je dois dire que cela m'étonne et j'aimerais que vous m'apportiez une précision, car ce n'est pas, c'est le moins que l'on puisse dire, l'usage. Une commission mixte paritaire est là pour essayer de mettre d'accord des points de vue qui ne sont pas les mêmes, mais elle n'est pas non plus obligée d'aboutir. Rien n'empêchait la commission mixte paritaire de se mettre d'accord sur un texte si la majorité de ses membres l'avait voulu.

Deuxième observation, vous avouerez que vous êtes tout de même, vous, membres de la majorité sénatoriale, difficiles à suivre. Vous nous avez dit : « Bien qu'opposés au principe, nous avons amendé le texte. » Ici, alors que je viens de démontrer que beaucoup d'entre vous sont d'accord avec le principe, vous vous refusez à amender ! Il y a là tout de même quelque chose de contradictoire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je veux dire simplement — je l'ai déjà dit ici d'ailleurs — que depuis 1981, 75 p. 100 des projets de loi ont été adoptés après accord total entre les deux assemblées. Il faut quand même voir les choses sérieusement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je remercie M. le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement, qui, fort heureusement, connaît parfaitement les statistiques, des précisions qu'il vient de nous donner.

J'en arrivais à une question qui nous avait été posée avec insistance par le présentateur de la question préalable, qui était celle-ci : « Après tout, pourquoi est-ce que vous n'amendez pas ? »

Il a, à cet égard, longuement cité le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale. Je dois dire que cela me gêne beaucoup de lui répondre sur ce point, car il connaît mes liens d'amitié avec M. Forni. Je ne vais pas m'étendre sur ce sujet mais si je me reporte aux débats de la première lecture, je constate — je l'avais remarqué à l'époque d'ailleurs — que M. Etienne Dailly n'avait pas ménagé M. Raymond Forni.

Si tout à l'heure il le présentait comme le « pauvre », il disait, page 2287, alors qu'à aucun moment le président de la commission des lois ne s'en était pris à M. Dailly : « M. Forni a eu l'audace, que dis-je, l'impudence de déclarer le 1^{er} août... »

M. Etienne Dailly, rapporteur. Déclarer quoi ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et plus loin : « M. le président Forni est sans doute un distingué pénaliste devant le tribunal d'instance de Belfort. » Je m'étais permis de préciser qu'il y avait aussi un tribunal de grande instance à Belfort et que c'était vraiment vouloir diminuer Raymond Forni que de faire croire qu'il ne plaiderait au pénal que devant un tribunal d'instance, c'est-à-dire un tribunal de police.

Vous précisiez encore : « Toujours dans le cadre de la campagne d'intoxication dont il s'agit, M. Forni ajoute... » Bref, vous ne l'aviez pas ménagé.

Il vous a répondu. L'incident me paraît clos. Il n'a pas sa place dans ce débat.

Vous avez dit surtout que c'était à la majorité d'amender. J'avoue que je ne comprends pas. Dans le débat sur la presse qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale, où le texte est venu en premier, vos amis de la minorité ont déposé 3 000 amendements au texte du Gouvernement. Et voilà que vous nous dites maintenant que vous n'avez à en déposer aucun, alors que les uns et les autres, vous aviez déposé des propositions de loi tendant à modifier l'article 11 de la Constitution.

Vous ajoutez à notre adresse : « Cela ne vous empêchait pas, vous, d'en déposer. » C'est vrai, nous avions envie d'en déposer. Pourquoi ne l'avons-nous pas fait ? Je vais vous le dire : parce qu'il suffit que nous vous propositions quelque chose, même lorsque vous l'avez réclamé vous-même, pour que vous le refusiez. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pourquoi encore ne l'avons-nous pas fait ? Parce que M. Pasqua a déclaré ici même que tout référendum pour lequel le pouvoir aurait besoin de l'aval du Sénat lui serait refusé parce que M. le président Chauvin a dit que si le texte revenait, même amendé, la réponse en seconde lecture serait la même qu'en première lecture.

Et M. Etienne Dailly déclarait le 8 août...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Au nom de la commission.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... au nom de la commission — je lis entièrement la citation, car on va voir dans quelle mesure, monsieur Dailly, vous êtes d'accord avec la commission dont vous étiez le rapporteur : « Mesdames, messieurs, vous l'avez bien compris, c'est rendre service au Gouvernement, c'est surtout rester fidèle à la tradition du Sénat, gardien des libertés publiques et protecteur des collectivités locales, que de proclamer ce soir notre volonté, après avoir lu ce projet de loi de M. le garde des sceaux, de désirer ne plus le relire et si on nous le renvoie, amendé de quelque manière que ce soit, de vous faire la même réponse que ce soir en opposant à nouveau, et autant de fois qu'il le faudra, la question préalable. »

Alors, nous étions prévenus ! (*M. André Rouvière applaudit.*)

A quoi cela aurait-il donc rimé que nous nous efforcions de déposer des amendements qui auraient été vos propres idées pour essayer de vous séduire, alors que vous aviez déclaré dès l'abord que, en aucun cas, quoi qu'il soit proposé, vous n'accepteriez ce texte ? Et vous ajoutiez, c'est vrai : « C'est en tout cas le vœu de la commission au nom de laquelle j'ai l'honneur de m'exprimer en cet instant ; c'est ce qu'elle demande au Sénat. »

Vous aviez alors eu hâte de dire : « au nom de la commission ». Je suppose que vous étiez d'accord avec elle. Autrement, je connais trop votre loyauté pour ignorer que vous vous seriez immédiatement dessaisi du rapport. Si vous avez rapporté ce texte, c'est que vous étiez d'accord avec la commission.

Il est vrai que cette position est contraire avec ce que vous disiez, aussi bien en 1968 qu'en 1980, sur le rôle du Sénat et la question préalable.

Vous ne devez donc pas vous étonner que ni nos amis de l'Assemblée nationale ni nous-mêmes n'ayons déposé des amendements, alors que vous nous aviez prévenus que, quelque effort d'imagination que nous fassions, vous diriez non, non, non et non.

J'en arrive à ma deuxième partie qui sera plus courte que la première : quoi qu'il arrive, ce débat n'aura pas été inutile. En effet, après le sondage de B.V.A. — je vous prie de m'excuser de parler de sondage, j'ai fait allusion au référé tout à l'heure, je suis obligé maintenant d'évoquer des sondages — en voilà un autre qui indique que 50 p. 100 des Français sont d'accord pour un référendum.

On a parlé de référendum et des problèmes qu'il pose. C'est vrai, il est à craindre qu'on ne puisse plus y recourir puisqu'il faut l'aval du Sénat, dites-vous, et que vous ne serez jamais d'accord ; c'est le point de vue que M. Pasqua a soutenu. Et cela, c'est ennuyeux. En effet, lorsque le général de Gaulle voulait procéder à une révision constitutionnelle, il se passait de l'aval du Sénat et M. Pasqua n'y voyait pas d'inconvénient. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais nous qui sommes respectueux de la Constitution, lorsque nous voulons réviser la Constitution, nous voulons le faire par la seule voie que la Constitution prévoit, c'est-à-dire l'article 89. Et là, c'est vrai, il faut

l'aval du Sénat. Et là où le Sénat ne joue pas son rôle — la presse que vous citiez tout à l'heure a raison sur ce point — c'est lorsqu'il dit que, chaque fois qu'il faudra l'aval du Sénat, cet aval sera refusé, quelle que soit la proposition qui puisse être faite.

Et pourtant, le débat, je le répète, n'aura pas été inutile. En effet, vous ne pouvez plus feindre de croire ou tenter de faire croire que le Gouvernement de la France, que les socialistes en général puissent être une menace quelconque pour les libertés, nous qui en sommes, je le dis comme je le pense, les meilleurs défenseurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes. — Exclamations et protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) Oui, nous en sommes les meilleurs défenseurs, dès lors, bien sûr, qu'il ne s'agit pas de ces libertés qui oppriment, pour reprendre le mot de Lacordaire, entre le riche et le pauvre ou entre le fort et le faible. Non seulement je le dis, mais je le prouve car, en trois ans, nous avons étendu le domaine des libertés.

Dans le domaine social — je le rappellerai brièvement, mais complètement, je l'espère — nous avons voté les nouveaux droits des travailleurs ; nous avons permis qu'à nouveau les représentants des usagers aux conseils d'administration des caisses d'assurance maladie soient élus, ce qui ne s'était pas vu depuis très longtemps ; nous avons voté la semaine de trente-neuf heures, la cinquième semaine de congés payés, la retraite à soixante ans. Ce sont pour beaucoup de nouvelles libertés.

Dans le domaine de la communication, nous avons libéré les ondes. Nous avons mis en place une Haute Autorité dont chacun reconnaît les mérites. Nous avons donné la liberté — elles s'appelaient ainsi avant, quand elles ne l'étaient pas — aux « radios libres ». Nous leur permettons maintenant de faire de la publicité. Nous avons engagé la lutte contre la concentration abusive des organes de presse. Dans le domaine des institutions, je l'ai dit tout à l'heure — monsieur le président de la commission, vous avez bien voulu le reconnaître — nous avons restauré les droits du Parlement en renonçant au vote bloqué.

Tout à l'heure, on a cité abondamment — c'était M. Dailly — le Président de la République et ses œuvres anciennes, pour lesquelles vous faites beaucoup de publicité ! Et vous disiez tout à l'heure, monsieur Fourcade, qu'il nous fallait relire *Le Coup d'Etat permanent*. Ce n'est pas mon livre de chevet, comme vous, monsieur Fourcade, mais je l'ai lu à l'époque où il a paru et j'en avais déjà apprécié les qualités.

M. Jean-Pierre Fourcade. Vous devriez le relire !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et vous en arrivez à critiquer le Président de la République parce qu'il était au Maroc. Je sais que vous étiez occupé vous-même à préparer votre réponse à M. le garde des sceaux et que vous n'avez pas pu entendre le Premier ministre. Ce dernier a expliqué qu'il s'agissait d'un voyage privé, prévu depuis longtemps. (*Exclamations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Je vous prie de m'excuser, mais c'est comme cela. Il a expliqué que ce voyage était prévu depuis longtemps et qu'il n'avait pu le remettre et je ne pense pas que vous, les défenseurs des libertés, vous contestiez au Président de la République le droit de faire un voyage privé, fût-ce chez un chef d'Etat. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. André Méric. M. Giscard d'Estaing ne s'en privait pas !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Dans le domaine des institutions nous avons décentralisé, et les maires et les conseillers généraux que vous êtes appréciez chaque jour cette grande œuvre. Nous avons également — et cela a été rappelé tout à l'heure — assuré la représentation des minorités dans les conseils municipaux. Voilà aussi une grande liberté qui a progressé !

M. François Collet. Comme à Marseille !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur Collet, je m'étonne du peu de respect que vous professez pour les décisions du Conseil d'Etat, permettez-moi de vous le dire ! En effet, le Conseil d'Etat s'est prononcé et — comme vous devriez le savoir — il n'y a rien à reprocher aux élections de Marseille (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. François Collet. Je n'ai pas besoin du Conseil d'Etat pour juger la morale en politique !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Dans le domaine de la justice, grâce aux initiatives de M. le garde des sceaux, nous avons, avec une participation importante de la majorité sénatoriale — je me plais à le rappeler — aboli la peine de mort, abrogé la loi anti-casseur et la loi sécurité et libertés, supprimé la Cour de sûreté de l'Etat et les tribunaux militaires en temps de paix. Nous avons également permis aux Français de saisir la Commission européenne des droits de l'homme, et je me souviens que M. Dailly en a rendu hommage au Gouvernement. Nous avons de plus, malgré M. Dailly dans ce cas précis, dépénalisé l'homosexualité.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce n'est pas ce que vous avez fait de mieux !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous avons en outre élaboré un statut de l'objection de conscience. Nous avons fait faire des progrès à l'égalité des sexes. Nous avons augmenté les droits des victimes. Nous avons protégé les droits de la défense en rémunérant la commission d'office et en supprimant le délit d'audience.

Telles sont toutes les libertés que nous avons fait progresser, ce qui me permet de dire que nous en sommes les meilleurs défenseurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.* — *Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

En proclamant cela, j'ai conscience de dire ce qui m'apparaît comme la vérité. J'ai commencé mon propos en évoquant Zola et son procès, je le terminerai en me référant à Zola : en dépit de vos efforts, « La vérité est en marche, rien ne peut plus l'arrêter. » (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, je m'efforcerai d'être bref, mais je ne peux pas laisser sans réponse une partie des propos de M. Dreyfus-Schmidt.

Je voudrais d'abord traiter des choses les moins importantes. Je ne sais s'il fallait voir dans son propos quelque chose d'aimable ou de désobligeant !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sûrement pas !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Merci, mais peu importe ! De toute manière, je ne lui en tiendrai pas rigueur, car nous entretenons d'excellentes relations, dès que nous avons fini de défendre des thèses contraires.

M. Dreyfus-Schmidt a vu en moi un spécialiste de la Constitution. Ce n'est pas ma faute, mais il se trouve que, depuis le décès du regretté recteur Prélôt, j'ai traditionnellement été toujours désigné comme rapporteur de la commission des lois pour tous les textes qui traitent de la Constitution et du droit des sociétés.

Je n'ai d'ailleurs pas le souvenir, puisque vous avez si longtemps appartenu à la commission, que vous ayez jamais critiqué cette désignation ou voté contre !

Dans la foulée, vous avez déclaré que j'étais un spécialiste du référendum. Mais là, vous avez été un peu trop loin, ce qui me donne l'occasion de vous répondre sur un point que je ne voulais pourtant pas évoquer ce soir. Vous avez déclaré, disais-je, que j'étais un spécialiste du référendum, mais vous avez ajouté : sinon du référé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. *Res judicata pro veritate habetur.*

M. Etienne Dailly, rapporteur. Permettez-moi de poursuivre mon propos, monsieur Dreyfus-Schmidt. Je vous ai demandé une fois de vous interrompre, vous avez bien voulu m'accorder cette autorisation et je vous en remercie encore ; mais, pour l'instant, je voudrais terminer rapidement mon exposé.

Vous avez donc dit que j'étais un spécialiste du référé. Alors, puisque vous avez évoqué cette question et que vous souhaitez qu'on en parle, faisons-le d'autant que la question m'a été posée, d'une façon tout à fait directe, par M. Jean-Marie Girault, en commission, ce matin : pourquoi avez-vous introduit au début du mois d'août cette action en référé dont la presse s'est fait l'écho et en quelle qualité ?

Cela m'amène à apporter quelques informations au Sénat.

M. Pasqua avait écrit au président de la commission des sondages, de cette commission des sondages qui a été créée par une loi de juillet 1977, qui est composée de neuf membres — trois conseillers d'Etat, trois conseillers à la Cour de cassation, trois conseillers à la Cour des comptes — et qui est présidée par un conseiller d'Etat, M. Pierre Huet. Il lui demandait si le sondage I. P. S. O. S. indiquant que 70 p. 100 des Français seraient favorables à un référendum avait été pratiqué en conformité des lois et règlements. La commission des sondages a fait son enquête et a ensuite fait savoir qu'elle avait dû émettre « une mise au point ». La loi de 1977 prévoit en effet que, dans le cas où les sondages pratiqués par les instituts de sondages ne sont pas réguliers, ils donnent lieu à une mise au point de la part de cette commission.

Cette mise au point a bien entendu été publiée — et tout à fait correctement — par le journal *Le Matin de Paris*, acheteur du sondage et qui l'avait publié !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous avez quand même assigné en justice !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Lorsque nous avons reçu la mise au point de la commission des sondages et étant donné que ce sondage avait préalablement fait l'objet de publicité par pages entières dans les journaux, étant donné qu'il avait fait l'objet d'un affichage, semble-t-il, sur 19 000 panneaux, Avenir publicité et Garaudy notamment, dans toute la France, nous avons pensé qu'il convenait de demander en justice, par voie de référé, la publication de la mise au point de la commission des sondages, dans les mêmes caractères et aux mêmes emplacements.

Comme je le pensais d'ailleurs, nous avons été déboutés par M. le président du tribunal de grande instance de Paris. Qui, « nous » ? M. Pasqua, sénateur, membre du groupe R. P. R., M. Pado, sénateur, membre du C. D. S. et M. Dailly, sénateur, vice-président, non pas du Sénat, mais du parti radical car il n'est bien entendu pas question ni de vice-président du Sénat ni de rapporteur de la commission dans tout cela ! M. le président du tribunal de grande instance de Paris a cependant déclaré que notre demande était irrecevable car nous n'avions pas d'intérêt direct avec les faits.

Cela nous permet maintenant d'être certains — mais j'en étais sûr dès le départ — que la loi de 1977 présente un vide juridique. Cette loi est bien faite en ce sens que la commission des sondages est armée pour obliger l'institut de sondage, auteur du sondage, et l'acheteur du sondage qui le publie à publier effectivement sa mise au point. En revanche, le diffuseur d'un sondage publié — et telle était la situation de l'association pour le référendum — n'était pas soumis à la même obligation.

Je dois en parler puisque M. Dreyfus-Schmidt m'a demandé de le faire !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais non, je n'ai évoqué cette question que d'un mot !

M. Etienne Dailly, rapporteur. J'ai compris cela comme un appel ! (*Rires.*)

En conclusion, cela signifie qu'une proposition de loi doit être déposée pour compléter la loi de 1977 et faire en sorte que la publication des mises au point de la commission soit obligatoire pour l'ensemble des diffuseurs, dans les mêmes caractères et aux mêmes emplacements. Cette proposition de loi sera déposée dès l'ouverture de la session ordinaire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Heureusement !

M. Etienne Dailly, rapporteur. De même, dès l'ouverture de la session ordinaire, nous déposerons une motion tendant à créer une commission d'enquête.

Nous avons en effet découvert que cette association dite « Association pour le référendum sur les libertés publiques » qui avait annoncé s'être constituée le 31 juillet, sans doute parce qu'elle savait qu'un institut de sondages pratiquerait un sondage le lendemain 1^{er} août et que ce sondage devait être publié par l'acheteur, à savoir *Le Matin de Paris*, le 2 août, aurait réussi en deux jours, ce qui est à proprement parler incroyable, à retenir, semble-t-il, 19 000 panneaux publicitaires sur l'ensemble du territoire — je signale que, dans une élection présidentielle, on n'en loue en général que quinze mille ! — et cela pour vingt et un jours, renouvelables une fois, et, toujours en deux jours, à faire imprimer toutes les affiches correspondantes et reproduisant d'ailleurs une partie seulement du sondage I. P. S. O. S. publié par le journal *Le Matin de Paris*, à moins que ce ne soit avant cette publication ! (*Rires sur les travées de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Avec quel argent cela a-t-il été réglé ? M. Luchaire, qui est le président de cette association, a répondu à cette question — et je n'ai aucune raison de mettre en doute ses propos — en disant à la télévision : « avec des dettes ».

Je sais bien que le financement par dettes est un mode de financement comme un autre et que c'est peut-être là l'explication des provisions pour créances douteuses des banques nationalisées, dont le montant aurait singulièrement augmenté depuis trois ans. (M. Dreyfus-Schmidt proteste.)

Peu importe d'ailleurs, mais ce qui est certain c'est que les publicitaires ont déclaré devant les chaînes de télévision — le Sénat en possède les enregistrements vidéos — qu'ils n'avaient reçu qu'une seule instruction, celle que l'ensemble de l'affichage soit terminé le 6 août au soir parce que le débat au Sénat commençait le 7 août au matin, ou, à la rigueur, le 7 août dans la journée car le débat se poursuivait le 8 août !

Et tout cela a été réalisé par une association qui n'a déposé ses statuts à la préfecture de police que le 13 août ! Je dispose également du *Journal officiel* qui en fait foi.

Ainsi une pression a été organisée, a été exercée sur le Sénat, puisque 19 000 affiches ont été collées avant que le débat ne commence. Eh bien, nous pensons qu'il faut en connaître les auteurs. Il n'est pas tolérable que quiconque puisse se permettre de tenter une manœuvre comme celle-là sur l'une comme d'ailleurs sur l'autre des deux assemblées du Parlement et qu'on ne sache pas qui, quand, comment et avec quels moyens.

Nous avons le devoir d'y voir clair. Par conséquent, lors de l'ouverture de la session ordinaire nous déposerons une motion tendant à cette fin.

Ces propos n'ont certes rien à voir avec le débat de ce soir, ils n'ont de lien qu'avec le « référé » sur lequel M. Dreyfus-Schmidt m'a demandé des explications, mais il était bon que le Sénat soit complètement informé. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. André Méric. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dailly ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Toujours, monsieur Méric !

M. le président. La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Méric. Je voudrais simplement informer le Sénat du fait que, quelques jours après le premier sondage, un second a été réalisé par B.V.A. et publié par *La Dépêche du Midi*, le journal de ma région.

M. Alphonse Arzel. Par M. Baylet !

M. André Méric. Ce n'est ni M. Baylet ni *La Dépêche du Midi* qui l'ont réalisé, c'est un bureau intitulé B.V.A. avec lequel je n'ai aucune relation d'ailleurs, vous vous en doutez bien ! Ce sondage a apporté la démonstration que 69 p. 100 de nos compatriotes étaient favorables au référendum sur les libertés et que l'offensive juridico-politique qui a été menée pendant ces quelques jours n'avait donc servi à rien.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly, rapporteur. J'espérais beaucoup qu'aucun membre du groupe socialiste ne citerait le sondage B.V.A.

M. André Méric. Moi, je l'ai lu !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous n'allez pas faire un référé !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Permettez ! Vous avez vu que moi je n'y ai fait aucune allusion. Mais puisqu'on le cite, il faut le faire complètement ; c'est pourquoi je ne l'ai pas évoqué.

Il y a le chapitre III : Les conséquences du débat ». Première question : « Selon vous, le Président de la République sort-il de ce débat renforcé ? »

M. André Méric. C'est vrai !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Nous sommes bien d'accord. Seulement monsieur Méric, vous ne citez pas ce chapitre III. Moi, je vais jusqu'au bout de la lecture si je la commence. Et c'est précisément pourquoi je n'ai pas évoqué ce sondage B.V.A.

Donc, je poursuis ma lecture : « Selon vous, le Président de la République sort-il de ce débat renforcé — 26 p. 100 — ou affaibli — 52 p. 100 — » Sans réponse : 22 p. 100.

Deuxième question : « Le Sénat sort-il de ce débat renforcé — 41 p. 100 — ou affaibli — 32 p. 100 ? » Sans réponse : 27 p. 100.

Voilà pourquoi je n'avais fait aucune allusion au sondage B.V.A. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Dominique Pado. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Bien sûr.

M. le président. La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Heureusement que M. Pasqua n'est pas là !

M. Roger Romani. M. Pasqua préside la commission mixte paritaire sur la presse, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le trio !

M. le président. M. Pado a la parole !

M. Dominique Pado. Monsieur le président, puisque je suis un des auteurs du référé en question, M. Dailly devrait poursuivre sa lecture. Il est une réponse qui me semble beaucoup plus intéressante — je la cite de mémoire : « Qui garantit le mieux les libertés : le Président de la République ou le Sénat ? » La réponse, c'est le Sénat. C'est tout ! (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. Je vais vous la donner dans un instant, monsieur le garde des sceaux ; toutefois, il vaudrait mieux laisser M. le rapporteur terminer son propos.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous d'intervenir ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. J'apporterai ma modeste contribution à un débat qui n'est d'ailleurs pas le débat... (*Rires.*) ... mais puisque nous en sommes là !

On m'a transmis *Le Monde* du 17 août 1984. A propos de ces questions et de ces réponses — parfois contradictoires, il faut bien le dire — je relève un autre sujet de perplexité et de réflexion. A la question : « Désapprouvez-vous l'attitude du Sénat ? » Oui : 49 p. 100 ; non : 34 p. 100. Je n'ai pas besoin d'insister. Je trouve que ce sujet n'a pas sa place dans le débat de ce soir.

M. le président. Monsieur le rapporteur, il serait bien que l'on en revienne à la motion. Je vous rends la parole.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Alors, bien entendu, et bien que ce ne soit pas le débat, je regrette, monsieur le garde des sceaux, que vous ne citiez pas les deux dernières questions...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Il en reste encore trois !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Les voici : « Dans ce débat, diriez-vous plutôt que la majorité gouvernementale a gagné du terrain — 23 p. 100 — ou qu'elle en a perdu — 56 p. 100 — ? » Sans réponse : 21 p. 100.

« S'agissant de l'opposition, diriez-vous qu'elle a gagné du terrain — 44 p. 100 — ou qu'elle en a perdu — 28 p. 100 — ? » Sans réponse : 28 p. 100. Effectivement, là n'est pas le débat, monsieur le président, mais à partir du moment où on évoque ce sondage dans la discussion, alors évoquons-le complètement. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Laissons tout cela de côté. Si l'on n'avait pas parlé de référé, on n'aurait pas eu à parler « sondages » et on aurait gagné un quart d'heure !

Je veux maintenant répondre à M. Dreyfus-Schmidt. Premièrement, à propos des questions préalables. Vous me cherchez une mauvaise querelle et ce n'est pas le débat. Mais j'ai toujours dit et je maintiens que je suis contre les questions préalables lorsque le Sénat était saisi en second. En revanche, lorsqu'il est saisi en premier, c'est bien son droit d'en user comme c'est bien le droit de l'Assemblée nationale, en général saisie en premier, de l'opposer.

M. André Méric. Non !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous ne l'avez pas toujours dit, ce n'est pas vrai !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Bien entendu, j'aurais dû préciser, car cela va de soi pour tout le monde, sauf sans doute pour vous...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Dites que je suis un pauvre type !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... qu'une fois que le Sénat saisi en premier — comme c'est le cas pour ce texte — a opposé la question préalable en première lecture et dès lors que ce texte lui revient identique, il ne peut pas *a priori* faire autre chose que d'opposer à nouveau la question préalable.

Deuxièmement, en ce qui concerne la question du voyage au Maroc, je ne l'ai jamais critiqué ; reprenez mes propos.

M. François Collet. Au contraire !

M. Etienne Dailly, rapporteur. J'ai simplement dit que M. François Mitterrand à une époque critiquait le secteur réservé et j'ai ajouté : « Pourtant, que fait-il d'autre à Rabat ? »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Un voyage privé n'est pas un secteur réservé !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Allons, je vous en prie, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit !

J'en viens aux amendements car c'est la seule chose importante dans cette affaire. En définitive, vous nous dites : « Puisqu'en première lecture, les représentants des groupes, et vous-même, monsieur Dailly » — c'est vous qui avez dit cela, si j'ai bien compris — « au nom de la commission, vous avez dit : vous pourrez nous renvoyer ce texte même amendé. Nous le repousserons à coup de questions préalables car nous considérons qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer » — et c'est parfaitement exact, j'ai bien dit cela...

M. André Méric. Pourquoi voulez-vous qu'on apporte des amendements ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Laissez-moi finir ! « dès lors », poursuiviez-vous « il est tout à fait naturel que nous ne l'amendions pas.

Mais, monsieur Dreyfus-Schmidt, je comprends très bien cette position. Toutefois, la question que j'ai posée est différente. Jevoudrais savoir pourquoi le 9 août au matin, sortant d'ici le 8 au soir, M. le garde des sceaux à Europe 1, M. Forni jusqu'au 21 août à midi et bien d'autres ont tous déclaré que vous alliez amender le projet et pourquoi le 21 août à midi, tout à coup, vous avez changé d'avis et vous ne l'amendez plus ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est la liberté ! (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est la chose qui surprend ! Que vous ne l'avez finalement pas amendé, c'est tout à fait naturel ; ce qui est étonnant, c'est que vous soyez passés par ces deux phases successives.

Très sincèrement, j'ai écouté M. Dreyfus-Schmidt avec beaucoup de soin. Il a voulu m'allumer sur le problème « référé ». Nous avons eu notre dialogue. Il a voulu me mettre en opposition avec moi-même sur le problème des questions préalables. Nous avons eu notre dialogue. Tout est clair en tout cas.

Mais de grâce, monsieur Dreyfus-Schmidt, dans cette affaire, il s'agit, non pas de moi — je ne suis d'ailleurs que le modeste porte-parole de la commission — mais d'un texte de révision de la Constitution de la France ! Quand avez-vous discuté du texte ? Quand, monsieur Dreyfus-Schmidt, avez-vous apporté des arguments qui soient de nature à contredire la position de la commission, à savoir qu'il s'agit d'étendre, non les libertés des Français, mais les pouvoirs des présidents de la

République — alors que nous ignorons qui seront les successeurs de l'actuel —, de leur permettre de consulter le peuple quand ils le voudront, comme ils le voudront, sur ce qu'ils voudront et en dehors du contrôle de quiconque.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Amendez !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Voilà le problème et voilà ce dont nous ne voulons pas. Et je n'ai rien trouvé dans les propos de M. Dreyfus-Schmidt qui soit de nature à pousser la commission à revenir sur son point de vue.

Aussi, je vous demande en son nom et avec force d'adopter la motion qui vous a été distribuée et à la rédaction de laquelle elle a, ce matin, apporté tous ses soins. Nous espérons qu'elle recueillera la même majorité qu'en première lecture. Ainsi, nous voudrions apporter à l'extérieur la preuve que l'unité de la majorité du Sénat, c'est-à-dire l'opposition nationale au Sénat, sort renforcée de cette épreuve. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Gérard Delfau. Et maintenant, monsieur Dailly, vous avez rendez-vous avec l'histoire !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de répondre brièvement à M. le rapporteur de la commission des lois qui a présenté à nouveau la question préalable, je souhaiterais, en quelques mots, remercier d'abord M. Dreyfus-Schmidt de son intervention.

L'énumération qu'il a faite me rappelait, titre après titre, ce qui a été réalisé au cours de cette législature à l'initiative du Gouvernement, souvent avec le concours du Sénat, et qui aura sa place à coup sûr dans l'histoire du progrès des libertés. Je dis cela, croyez-le bien, sans aucune coloration ou revendication partisane particulière. Je tiens donc à remercier M. Dreyfus-Schmidt pour cette évocation. (*Applaudissements sur les travées socialistes. — M. Dumont applaudit également.*)

J'en viens maintenant aux observations de M. le rapporteur. Sur la question liminaire tout d'abord. « Le Sénat est-il sorti de son rôle ? » Je ne me permettrai qu'une seule observation. J'ai parfois le sentiment que vous attachez à tel ou tel commentateur trop d'importance. Nous sommes dans une démocratie vivante ; les opinions sont libres ; elles se manifestent ; elles ne font pas toujours plaisir à ceux qui les lisent. C'est cela aussi la loi de la démocratie. Ceux qui s'interrogent sur le comportement de la majorité du Sénat ont parfaitement le droit de le faire, tout comme ceux qui critiquent la majorité et l'opposition. C'est la démocratie en acte. Il n'y a lieu ni de s'en émouvoir ni de chercher des arrières-pensées dans ce qui est la libre expression des idées.

Pour ma part, les choses sont claires. Le Sénat est-il sorti de son rôle ? Sûrement pas. Aux termes de l'article 89, relatif à la révision de la Constitution, il dispose d'un pouvoir que nous connaissons bien et que le général de Gaulle, en son temps, avait tout simplement voulu ignorer. C'est le pouvoir de dire non, mais c'est aussi le pouvoir de dire oui !

Vous avez choisi le non. Sur ce point, ceux qui vous ont entendus pendant ces deux jours de débats au cours du mois d'août ont pu percevoir la fermeté de ce non.

Quant à la question préalable — je suis loin d'être un spécialiste en ce domaine, mais j'ai relu le règlement du Sénat pour en être sûr — elle a pour objet de signifier qu'il n'y a pas lieu de délibérer d'un projet. Si ce n'est pas un non catégorique, qu'est-ce donc ?

Vous dites que vous avez débattu du projet du Gouvernement. Certes, on a débattu de beaucoup de sujets et j'ai entendu maints discours dont certains étaient, je l'ai dit, d'une grande qualité ; on a également débattu de politique économique et de politique sociale. En revanche, sur le texte lui-même, tel qu'il est, tel qu'il était présenté et tel qu'il demeure...

M. François Collet. Quatre mots !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... sur ces quatre mots, sur les modifications, sur les adjonctions, sur les précisions qui auraient éventuellement été nécessaires, je n'ai rien entendu !

On m'a toujours enseigné — et j'ai pu le constater — que le Sénat était une chambre de réflexion et d'amélioration des textes. Cette vocation qui, en l'espèce, s'accompagne d'un pouvoir de décision, n'est pas réservée, je pense, aux seuls cas des dispositions législatives ordinaires.

Or avant, non seulement que le débat ne s'ouvre, mais que les délibérations de la commission des lois ne soient achevées, le verdict, pardonnez-moi ce rappel, était déjà tombé. On m'avait fait savoir que ce serait non, quoi que l'on dise, quoi que l'on fasse, et quelles que soient les modifications proposées.

Dans ces conditions, j'ai entrepris l'effort, visiblement stérile, de vous faire changer d'opinion. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le rapporteur : « De quoi aurait l'air le Sénat si, aujourd'hui, il semblait se dédire vis-à-vis de l'opinion publique ? » Mais avant même que le débat ne soit commencé, il avait arrêté sa position. A partir de ce moment-là, je m'interrogeais — comme doivent s'interroger les citoyens : à quoi sert un débat dans une assemblée vouée à la réflexion si la décision est acquise d'avance ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Cette réflexion que je livre à la sagesse de la Haute Assemblée me conduit à une autre. Vous vous êtes émus de l'utilisation du terme « conflictuel ». Pour les juristes, il n'a rien de péjoratif. Le droit, nous le savons tous, se nourrit de conflits, que ce soit des conflits de lois dans le temps ou dans l'espace, ou des conflits de compétence. Il existe une juridiction importante pour les trancher.

Le terme de « désaccord » vous conviendrait-il mieux ? Je l'utilise aussi bien. Il est vrai que nous sommes dans un domaine particulier — la révision de la Constitution — et qu'en effet aucune procédure n'est prévue pour que les parties en désaccord puissent se réunir dans le cadre d'une commission mixte paritaire et confronter leurs points de vue. Aujourd'hui, le désaccord entre les deux chambres du Parlement est patent, le pays regarde et s'interroge. En présence d'un tel désaccord, comment le Gouvernement et moi-même ne proposerions-nous pas que, dans l'intérêt général et en vue du progrès des institutions, le Parlement aille plus loin dans la discussion pour précisément tenter de le réduire ?

Mais, pour y parvenir, il ne faut pas avoir arrêté une position de rejet avant le débat. Vous nous avez d'ailleurs livré la clef de cette attitude, monsieur le rapporteur, et ce n'était pas celle du coffre, ni de la chasse, lorsque vous avez dit en substance que ce qui importe et ce qui demeure, c'est l'unité de l'opposition. Je pense, en effet, que c'est cela qui a compté et qui a conditionné votre vote, plus que le texte même en discussion ou le progrès des institutions et des libertés. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Vous avez dit qu'il fallait rejeter ce texte parce qu'il entraînerait un accroissement des pouvoirs du Président de la République. Je vous ai déjà répondu. C'est une singulière conception du référendum que celle-là ! Le référendum n'est pas une procédure d'enregistrement, c'est une question posée par la plus haute autorité de l'Etat sur des sujets essentiels pour le pays tout entier. C'est le pays qui a le pouvoir de décision. Ce sont les Françaises et les Français qui décident et qui acceptent ou n'acceptent pas la proposition formulée par le Président de la République.

En dénaturant ainsi la procédure du référendum, vous faites en sorte que le pays ne soit pas saisi — ce que M. Dreyfus-Schmidt disait justement — et que les Françaises et les Français ne puissent pas répondre à la question dont nous débattons : « Faut-il ouvrir ou non au référendum les garanties des libertés publiques ? » Si cela ne s'appelle pas une interdiction de s'exprimer et si interdiction de s'exprimer ne se nomme pas censure, alors, qu'est-ce ? Il y a le veto et il y a l'interdiction *a priori*. Ici, nous sommes dans le second cas de figure. En prenant votre décision, vous interdisez aux Françaises et aux Français de prendre à leur tour une décision en réponse à la question posée.

M. Jacques Larché, président de la commission. Monsieur le garde des sceaux, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Jacques Larché, président de la commission. Vos propos me conduisent à faire une dernière réflexion sur la procédure de l'article 89. En effet, c'est après tout cette procédure qui est en cause.

Nous avons le droit de dire « non », vous l'avez reconnu. Mais infligeons-nous alors un désaveu préalable au peuple français ? L'empêchons-nous de se prononcer ? (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Monsieur le garde des sceaux, votre conception est extrêmement dangereuse. En effet, elle apparaît au travers de bien des textes : c'est le Gouvernement qui, par sa seule décision, fait la loi. J'en ai montré un exemple tout à l'heure, mais j'aurais pu en citer bien d'autres, en faisant référence par exemple à des textes qui sont venus devant nous au cours de cette session.

Vous décidez au préalable de ce qui doit être fait et vous le soumettez au Parlement ; même si le Parlement a le droit de dire non, vous vous étonnez en disant que celui-ci adopte une attitude difficilement qualifiable et qu'il a peut-être peur de la sanction du peuple.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas du tout !

M. Jacques Larché, président de la commission. A deux reprises, nous avons entendu, de la manière la plus claire, démontrer ce qu'était ce texte. Nous en avons débattu, quoi que vous en ayez dit. Nous l'avons décortiqué et nous avons démontré que c'était effectivement à un accroissement des pouvoirs du Président de la République que vous souhaitiez parvenir.

Nous avons également démontré que cette opération était liée à cette sorte de « reculade » — le terme a été prononcé par l'un des vôtres — à laquelle vous avez dû vous soumettre sur le problème de l'enseignement privé.

Ne venez pas dire, maintenant, que nous refusons la sanction du peuple français. Cette sanction, elle vient de vous être infligée et d'une manière infiniment plus grave que celle dont vous parliez voilà un instant : c'est celle qui vous a contraints à retirer le projet de loi sur l'enseignement privé. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le garde des sceaux !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Il ne faut surtout pas confondre un trouble réel dans la conscience collective des Français qui appelle une prise en considération de la part de ceux qui ont la responsabilité du Gouvernement, avec une sanction.

La prise en compte d'un mouvement profond qui émerge de la conscience collective, c'est le devoir des gouvernants. La sanction n'intervient que lorsque le peuple — tout le peuple et pas seulement un million, un million et demi de personnes qui manifestent — se prononce souverainement.

M. François Collet. Deux millions !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Si vous voulez ; ce n'est pas exact, mais peu importe.

M. Jean Chérioux. Et les élections européennes !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Laissez les élections européennes, c'est un autre sujet. Sur la question scolaire, une réponse du peuple français aurait pu être obtenue, s'il avait été possible de soumettre le projet Savary au référendum. Mais cela n'était pas possible, je le répète à nouveau. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Caldaguès. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Oui. Sinon je craindrais un sentiment de frustration évidente de la part du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Michel Caldaguès. Tout au long du débat en première lecture vous avez proclamé que l'article 11 n'était pas applicable dans le cas où le Sénat l'avait demandé pour un référendum sur la loi scolaire et vous avez invoqué les avis de constitutionnalistes dont vous nous avez cité les noms. Quelle n'a pas été ma surprise de lire, le lendemain même du débat au Sénat, un article — d'ailleurs très désagréable au sujet de notre assemblée — de l'un de ces constitutionnalistes, M. Duverger, qui, après vous avoir muni de sa caution pour déclarer que l'article 11 n'était pas applicable, osait écrire que le Président de la République pourrait jouer un bon tour au Sénat en utilisant l'article 11 pour faire un référendum sur un texte scolaire édulcoré.

Monsieur le garde des sceaux, j'estime que nous avons été trompés en première lecture quand on nous a déclaré avec force que des constitutionnalistes, notamment M. Duverger, qui se contredisaient à vingt-quatre heures de distance, s'étaient prononcés pour la non-applicabilité de l'article 11. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le garde des sceaux !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je n'aurais pas repris votre propos si vous n'aviez pas utilisé les termes : « Le Sénat a été trompé », ce qui voudrait dire : par moi.

Je me dois donc de rappeler ce que j'ai dit ici, et que je me serais autrement gardé de répéter, car c'est une question maintenant qui — Dieu merci, les passions s'apaisant — n'avait pas besoin d'être évoquée à nouveau.

J'ai dit très clairement que j'avais demandé à trois constitutionnalistes de venir à la chancellerie m'éclairer de leurs avis et j'ai cité leurs noms, monsieur Caldaguès. Il s'agit de MM. Luchaire, Robert et Rivero. Ce sont eux qui, par un avis écrit, m'ont confirmé que la procédure du référendum n'était pas applicable au projet de loi sur l'enseignement privé. Je n'ai pas fait venir M. Duverger, qui est un éminent constitutionnaliste, car il avait déjà pris position dans *Le Monde*...

M. Michel Caldaguès. Vous l'avez pourtant cité !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... comme M. Rémond ou M. Grosser l'ont fait. Chacun a le droit d'avoir son opinion. Mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Je tenais à rappeler ces faits parce que vous avez jugé bon d'intervenir, à cette heure tardive, sur un point qui ne me paraît pas — permettez-moi de vous le dire avec courtoisie — essentiel au stade actuel de notre débat.

Je reviens à mon propos. Ne confondez pas une manifestation avec une sanction.

Lorsqu'une question est posée au peuple dans son entier, il y répond et l'on sait s'il y a vote positif ou négatif. C'est seulement dans ce cas que l'on peut utiliser le terme que vous avez employé.

Mais, de quelque façon que nous retournions le problème, vous êtes confrontés à une situation nouvelle qui vient du fait que pour la première fois, on fait application de l'article 89 de la Constitution selon la procédure ordinaire qui se conclut par le référendum.

Telle est notre Constitution en son article 89. Il appartient au Parlement d'ouvrir ou de fermer la voie à la consultation populaire. Et refuser celle-ci, c'est tout simplement interdire au peuple de se prononcer sur la révision projetée. Le pouvoir, vous l'avez ; et ses conséquences, vous les connaissez ; je les ai décrites.

C'est la raison pour laquelle ce n'est pas pour vous une mince responsabilité que de rejeter le projet qui vous est soumis.

J'aurais beaucoup souhaité que, s'agissant des libertés et du référendum, la discussion aille au fond des choses, y compris à propos d'éventuels amendements à apporter au texte, au sujet de l'intervention du Conseil constitutionnel. Vous ne l'avez pas voulu. En réalité, comme je le disais précédemment, vous en aviez déjà décidé ainsi. Et pourquoi ? Parce qu'il fallait — c'est transparent — maintenir l'unité de l'opposition. Oh ! sur cette unité, dans cette affaire, vous me permettrez d'avoir un certain sourire ! Il faudrait déjà être d'accord chacun avec soi-même pour que l'on puisse parler d'unité entre les partis qui forment l'opposition.

Il fallait maintenir, sinon l'unité, en tout cas la façade de l'unité.

Et, par-dessus tout, il fallait, à vos yeux, non pas se soucier de savoir si, oui ou non, il y avait là une possibilité d'enrichissement de nos institutions et un progrès de notre démocratie, mais faire tout simplement en sorte, pour des raisons de tactique politique, qu'il ne puisse pas y avoir un vote des Français susceptible d'apparaître comme pouvant bénéficier au Président de la République.

M. René Rénault. La voilà, la raison.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. C'est aussi simple que cela, la vérité sur les raisons qui tout à l'heure vont, à mon regret, amener de la part de votre majorité le vote de la question préalable.

Je suis convaincu que, si une autre voie avait été choisie, celle de la discussion et de l'amélioration du projet et si ensuite ce projet avait été soumis au peuple français, celui-ci, à coup sûr, aurait vu dans cette démarche un progrès de ses libertés et en aurait été reconnaissant à toute la classe politique. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion n° 1 ; repoussé par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de la question préalable aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 85 :

| | |
|--|-----|
| Nombre des votants | 312 |
| Nombre des suffrages exprimés | 311 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés. | 156 |
| Pour l'adoption | 208 |
| Contre | 103 |

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

En conséquence, le projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques est rejeté.

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi constitutionnelle adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques (n° 506, 1983-1984).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 507 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Cluzel, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 508 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 11 septembre 1984, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Éventuellement, discussion en nouvelle lecture du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 6 septembre 1984, à zéro heure vingt.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 30 août 1984.

ENTREPRISES DE PRESSE

Page 2448, 1^o colonne, 2^e alinéa, amendement n° 7 pour l'article 4 :

Au lieu de : « ...remplacer les trois premiers alinéas... »,

Lire : « ...remplacer les quatre premiers alinéas... ».

**Décision n° 84-177 du Conseil constitutionnel
du 30 août 1984.**

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 2 août 1984, d'une part, par MM. Claude Labbé, Jacques Chirac, Bernard Pons, Jacques Toubon, Marc Lauriol, Bruno Bourg-Broc, Georges Tranchant, Roger Corréze, Robert-André Vivien, Philippe Seguin, Gabriel Kaspereit, Mme Nicole de Hauteclouque, MM. René La Combe, Daniel Goulet, Jean Foyer, Michel Péricard, Michel Barnier, Jean-Paul de Rocca-Serra, Pierre Mauger, Michel Debré, Xavier Deniau, Maurice Couve de Murville, Camille Petit, Robert Wagner, Jean Tibéri, Jean Narquin, Jacques Lafleur, Didier Julia, Jacques Chaban-Delmas, Pierre Bas, Claude-Gérard Marcus, Edouard Frédéric-Dupont, Henri de Gastines, Yves Lancien, Hyacinthe Santoni, Pierre-Charles Krieg, Jean-Louis Goasduff, Georges Gorse, Alain Peyrefitte, Olivier Guichard, Robert Galley, Pierre Messmer, Charles Paccou, Jacques Baumel, Pierre Bachelet, Jean-Pierre Charié, Pierre Weisenhorn, Jacques Godfrain, Emmanuel Aubert, Mme Hélène Missoffe, MM. Jean-Louis Masson, Roland Vuillaume, Christian Bergelin, Michel Noir, Jean de Lipkowski, Roland Nungesser, René André, Jean de Préaumont, Etienne Pinte, Tutaha Salmon, Pierre Raynal, Régis Perbet, Michel Cointat, députés, et, d'autre part, par MM. Roger Romani, Michel Alloncle Jean Amelin, Hubert d'Andigné, Marc Bécam, Henri Belcour, Paul Bénard, Amédée Bouquerel, Yvon Bourges, Raymond Bourguin, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Michel Caldagues, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Jean Chamant, Jacques Chaumont, Michel Chauty, Jean Chérioux, François O. Collet, Henri Collette, Charles de Cuttoli, Luc Dejoie, Jacques Delong, Charles Descours, Franz Duboscq, Marcel Fortier, Philippe François, Michel Giraud, Adrien Gouteyron, Bernard-Charles Hugo, Roger Husson, Paul Kauss, Christian de La Malène, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Paul Malassagne, Paul Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Geoffroy de Montalembert, Arthur Moulin, Jean Natali, Lucien Neuwirth, Paul d'Ornano, Christian Masson, Sosefo Makape Papiilo, Charles Pasqua, Christian Poncelet, Henri Portier, Alain Pluchet, Claude Prouvoyer, Josselin de Rohan, Michel Rufin, Maurice Schumann, Louis Souvet, Dick Ukeiwe, Jacques Valade, Edmond Valcin, André Georges Voisin, Max Lejeune, Jacques Moutet, Guy Besse, Charles-Edmond Lenglet, Pierre Merli, Christian Bonnet, Philippe de Bourgoing, Jean-Marie Girault, Jean-Pierre Fourcade, Pierre Louvot, Pierre-Christian Taittinger, Michel Crucis, Louis Boyer, Pierre Croze, Michel Miroudot, Jean-Paul Chambriard, Louis Lazuech, Henri Elby, Jacques Larché, Jean Boyer, Michel Sordel, Richard Pouille, sénateurs, dans les conditions prévues à l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, de la conformité à celle-ci de la loi relative au statut du territoire de la Polynésie française, et notamment de son article 10 ;

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment les articles figurant au chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'aux termes de l'article 10, alinéa 2, de la loi déferée au Conseil constitutionnel les fonctions de membre du gouvernement du territoire de la Polynésie française « sont, en outre, incompatibles avec la qualité de membre du Gouvernement de la République, de député, de sénateur, de conseiller économique et social, de membre de l'Assemblée des communautés européennes... » ;

Considérant que les auteurs des saisines soutiennent que ces dispositions méconnaissent, d'une part, les articles 23, 25 et 71 de la Constitution en ce qu'elles modifient le régime des incompatibilités applicables aux membres du Gouvernement de la République, aux membres du Parlement ainsi qu'aux membres du Conseil économique et social, qui est de la compétence exclusive de la Constitution pour les premiers et de la loi

organique pour les autres et qu'elles méconnaissent, d'autre part, le principe d'égalité en ce qu'elles créent à l'encontre des membres du gouvernement de la Polynésie française une incompatibilité avec la qualité de membre de l'Assemblée des communautés européennes, alors que celle-ci est incompatible avec les fonctions de maire et de président de conseil général ou régional ; qu'enfin, selon les sénateurs auteurs de l'une des saisines, cette dernière incompatibilité serait contraire au principe de l'indivisibilité de la République ;

Sur l'incompatibilité entre les fonctions de membre du gouvernement du territoire de la Polynésie française et celles de membre du Gouvernement de la République :

Considérant qu'aux termes de l'article 23 de la Constitution : « Les fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire, de toute fonction de représentation professionnelle à caractère national et de tout emploi public ou de toute activité professionnelle. » ;

Considérant que la qualité de membre du gouvernement du territoire de la Polynésie française n'entre dans aucune des catégories de fonctions ainsi énoncées ; qu'ainsi, la disposition critiquée n'est pas conforme à la Constitution ;

Sur l'incompatibilité entre les fonctions de membre du gouvernement du territoire de la Polynésie française et la qualité de membre du Parlement :

Considérant qu'en vertu de l'article 25, alinéa 1^{er}, de la Constitution, une loi organique fixe le régime des incompatibilités applicables aux membres du Parlement ; que, par suite, la loi déferée au Conseil constitutionnel, qui n'a pas le caractère organique, ne pouvait instituer un nouveau cas d'incompatibilité ;

Sur l'incompatibilité entre les fonctions de membre du gouvernement du territoire de la Polynésie française et celles de membre du Conseil économique et social :

Considérant que l'article 71 de la Constitution, en disposant que : « La composition du Conseil économique et social et ses règles de fonctionnement sont fixées par une loi organique », réserve à la loi organique le soin d'instituer les incompatibilités applicables aux membres du Conseil économique et social ; que, par suite, la loi déferée au Conseil constitutionnel, qui n'a pas le caractère organique, ne pouvait instituer un nouveau cas d'incompatibilité ;

Sur l'incompatibilité entre les fonctions de membre du gouvernement du territoire de la Polynésie française et celles de membre de l'Assemblée des communautés européennes :

Considérant que cette incompatibilité, qui intéresse l'exercice des droits civiques, touche certains citoyens en fonction de leurs attaches avec une partie déterminée du territoire de la France ; qu'elle est donc contraire à l'indivisibilité de la République consacrée par l'article 2 de la Constitution ;

Sur les autres dispositions de la loi :

Considérant qu'en l'espèce il n'y a lieu pour le Conseil constitutionnel de soulever d'office aucune question de conformité à la Constitution en ce qui concerne les autres dispositions de la loi soumise à son examen ;

Décide :

Art. 1^{er}. — Les dispositions contenues dans les mots : « membre du Gouvernement de la République, de député, de sénateur, de conseiller économique et social, de membre de l'Assemblée des communautés européennes », figurant à l'article 10, alinéa 2, de la loi portant statut du territoire de la Polynésie française sont déclarées non conformes à la Constitution.

Art. 2. — Les autres dispositions de ladite loi sont déclarées conformes à la Constitution.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 30 août 1984.

Décision n° 84-178 du Conseil constitutionnel du 30 août 1984.

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 2 août 1984 par MM. Claude Labbé, Jacques Chirac, Bernard Pons, Jacques Toubon, Marc Lauriol, Bruno Bourg-Broc, Georges Tranchant, Roger Corréze, Robert-André Vivien, Philippe Seguin, Gabriel Kaspereit, Mme Nicole de Hauteclouque, MM. René La Combe, Daniel Goulet, Jean Foyer, Michel Péricard, Michel Barnier, Jean-Paul de Rocca-Serra, Pierre Mauger, Michel Debré, Xavier

Deniau, Maurice Couve de Murville, Camille Petit, Robert Wagner, Jean Tiberi, Jean Narquin, Jacques Lafleur, Didier Julia, Jacques Chaban-Delmas, Pierre Bas, Claude-Gérard Marcus, Edouard Frédéric-Dupont, Henri de Gastines, Yves Lancien, Hyacinthe Santoni, Pierre-Charles Krieg, Jean-Louis Goasduff, Georges Gorse, Alain Peyrefitte, Olivier Guichard, Robert Galley, Pierre Messmer, Charles Paccou, Jacques Baumel, Pierre Bachelet, Jean-Paul Charié, Jean Weisenhorn, Jacques Godfrain, Emmanuel Aubert, Mme Hélène Missoffe, MM. Jean-Louis Masson, Roland Vuillaume, Christian Bergelin, Michel Noir, Jean de Lipkowski, Roland Nungesser, René André, Jean de Préaumont, Etienne Pinte, Tutaha Salmon, Pierre Raynal, Régis Perbet, Michel Cointat, députés, dans les conditions prévues à l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, de la conformité à celle-ci de la loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, et notamment ses articles 12, 131 et 137.

Il a également été saisi d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de cette loi, par une lettre de M. Stéphane Diemert, demeurant à Sartrouville (Yvelines), en date du 13 août 1984 ;

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment les articles figurant au chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur la recevabilité de la demande de M. Diemert :

Considérant qu'aux termes de l'article 61 de la Constitution « les lois peuvent être déférées au Conseil constitutionnel » avant leur promulgation, par le Président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou soixante députés ou soixante sénateurs ; que cette désignation des autorités habilitées à soumettre au Conseil l'examen de la conformité à la Constitution du texte d'une loi adoptée par le Parlement avant sa promulgation, interdit cette saisine à toute autre personne ; qu'il suit de là que la demande de M. Diemert est irrecevable.

Sur la conformité de la loi à la Constitution :

En ce qui concerne l'article 12 de la loi :

Considérant qu'aux termes de l'article 12, alinéa 2, de la loi déferée au Conseil constitutionnel les fonctions de membre du gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances « sont, en outre, incompatibles avec la qualité de membre du Gouvernement de la République, de député, de sénateur, de conseiller économique et social, de membre de l'Assemblée des communautés européennes... » ;

Considérant que les auteurs de la saisine soutiennent que ces dispositions méconnaissent, d'une part, les articles 23, 25 et 71 de la Constitution en ce qu'elles modifient le régime des incompatibilités applicables aux membres du Gouvernement de la République, aux membres du Parlement ainsi qu'aux membres du Conseil économique et social, qui est de la compétence exclusive de la Constitution pour les premiers et de la loi organique pour les autres et qu'elles méconnaissent, d'autre part, le principe d'égalité en ce qu'elles créent à l'encontre des membres du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances une incompatibilité avec la qualité de membre de l'Assemblée des communautés européennes, alors que celle-ci est compatible avec les fonctions de maire et de président de conseil général ou régional ;

Quant à l'incompatibilité entre les fonctions de membre du gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et celles de membre du Gouvernement de la République :

Considérant qu'aux termes de l'article 23 de la Constitution : « Les fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire, de toute fonction de représentation professionnelle à caractère national et de tout emploi public ou de toute activité professionnelle. » ;

Considérant que la qualité de membre du gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances n'entre dans aucune des catégories de fonctions ainsi énoncées ; qu'ainsi la disposition critiquée n'est pas conforme à la Constitution ;

Quant à l'incompatibilité entre les fonctions de membre du gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et celles de membre du Parlement :

Considérant qu'en vertu de l'article 25, alinéa 1^{er}, de la Constitution, une loi organique fixe le régime des incompatibilités applicables aux membres du Parlement ; que, par suite, la loi déferée au Conseil constitutionnel, qui n'a pas le caractère organique, ne pouvait instituer un nouveau cas d'incompatibilité ;

Quant à l'incompatibilité entre les fonctions de membre du gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et celles de membre du Conseil économique et social :

Considérant que l'article 71 de la Constitution, en disposant que : « La composition du Conseil économique et social et ses règles de fonctionnement sont fixées par une loi organique », réserve à la loi organique le soin d'instituer les incompatibilités applicables aux membres du Conseil économique et social ; que, par suite, la loi déferée au Conseil constitutionnel, qui n'a pas le caractère organique, ne pouvait instituer un nouveau cas d'incompatibilité ;

Quant à l'incompatibilité entre les fonctions de membre du gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et celles de membre de l'assemblée des communautés européennes :

Considérant que cette incompatibilité, qui intéresse l'exercice des droits civiques, touche certains citoyens en fonction de leurs attaches avec une partie déterminée du territoire de la France ; qu'elle est donc contraire à l'indivisibilité de la République consacrée par l'article 2 de la Constitution ;

En ce qui concerne les dispositions de l'article 131 de la loi :

Considérant que les auteurs de la saisine soutiennent que l'article 131 de la loi qui prévoit : « les statuts particuliers des corps de fonctionnaires de catégories C et D peuvent permettre le recrutement de ces fonctionnaires sans concours » méconnaît le principe de l'égal accès aux emplois publics proclamé par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ;

Considérant qu'aucune règle ou principe de valeur constitutionnelle n'interdit au législateur de prévoir que les statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires pourront autoriser le recrutement d'agents sans concours et qu'aucune disposition de la loi ne saurait être interprétée comme permettant de procéder à des mesures de recrutement en méconnaissance de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; qu'ainsi le moyen tiré du principe de l'égal accès aux emplois publics ne saurait être retenu ;

En ce qui concerne les dispositions de l'article 137 de la loi :

Considérant que, selon les auteurs de la saisine, ces dispositions qui, pour une période transitoire de trois ans, prévoient des modalités particulières de recrutement de fonctionnaires des catégories A et B de la fonction publique du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, et instituent pour cela un mode d'accès aux corps des catégories A et B de la fonction publique du territoire sans vérification des capacités des candidats, seraient contraire au principe de l'égalité d'accès aux emplois publics et à la règle qui réserve le recrutement des emplois de catégorie A aux titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ;

Considérant qu'aucune règle ou principe de valeur constitutionnelle n'impose que le recrutement des fonctionnaires de catégorie A s'effectue parmi les seuls titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur ;

Considérant que les dispositions critiquées confient à une commission de sélection présidée par un magistrat de l'ordre administratif le soin de proposer les candidats les plus aptes qui, seuls, peuvent être nommés ; qu'ainsi la procédure organisée par la loi ne méconnaît pas le principe de l'égal accès des citoyens aux emplois publics ;

En ce qui concerne les autres dispositions de la loi :

Considérant qu'en l'espèce il n'y a lieu pour le Conseil constitutionnel de soulever d'office aucune question de conformité à la Constitution en ce qui concerne les autres dispositions de la loi soumises à son examen,

Décide :

Art. 1^{er}. — La demande de M. Stéphane Diemert est irrecevable.

Art. 2. — Les dispositions contenues dans les mots : « membre du Gouvernement de la République, de député, de sénateur, de conseiller économique et social, de membre de l'Assemblée des communautés européennes », figurant à l'article 12 (alinéa 2) de la loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances sont déclarées non conformes à la Constitution.

Art. 3. — Les autres dispositions de ladite loi sont déclarées conformes à la Constitution.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 30 août 1984.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale dans sa séance du vendredi 31 août 1984 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 5 septembre 1984, cette commission est ainsi composée :

Députés.

| <i>Membres titulaires.</i> | <i>Membres suppléants.</i> |
|----------------------------|----------------------------|
| MM. Claude Evin. | MM. Alain Billon. |
| Jean-Jack Queyranne. | Jean-Pierre Le Coadic. |
| Jean-Pierre Michel. | Bernard Montergnole. |
| Bernard Schreiner. | Michel Sapin. |
| Georges Hage. | Jacques Brunhes. |
| Michel Péricard. | Jacques Toubon. |
| Alain Madelin. | François d'Aubert. |

Sénateurs.

| <i>Membres titulaires.</i> | <i>Membres suppléants.</i> |
|----------------------------------|----------------------------|
| MM. Charles Pasqua. | MM. Etienne Dailly. |
| Jean Cluzel. | Jacques Thyraud. |
| Dominique Pado. | Maurice Schumann. |
| M ^{me} Brigitte Gros. | Pierre Ceccaldi-Pavard. |
| MM. Pierre-Christian Taittinger. | Marcel Lucotte. |
| Jacques Carat. | Louis Perrein. |
| Charles Lederman. | Guy Schmaus. |

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mercredi 5 septembre 1984, la commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau qui est ainsi constitué :

Président : M. Charles Pasqua.
Vice-président : M. Claude Evin.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Jean-Jack Queyranne.
Au Sénat : M. Jean Cluzel.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 5 septembre 1984.

SCRUTIN (N° 85)

Sur la motion n° 1 de M. Etienne Dailly au nom de la commission des lois tendant à opposer la question préalable au projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques.

| | |
|--|-----|
| Nombre de votants..... | 312 |
| Suffrages exprimés | 311 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés..... | 156 |
| Pour | 207 |
| Contre | 104 |

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cutilli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques DeLONG.
Charles Descours.
Jacques Descours Desacres.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.

Yves Durand (Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud.
Jean-Marie Girault.
Paul Girod.
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Christian Masson (Ardennes).
Paul Masson (Loiret).

Ont voté contre :

MM.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.

Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Jacques Durand (Tarn).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.

Maurice Faure (Lot).
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
André Jouany.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.

Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.

Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Jean Roger.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

S'est abstenu :

M. Louis Brives.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, François Giacobbi et Josy Moinet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

| | |
|--|-----|
| Nombre de votants..... | 312 |
| Suffrages exprimés | 311 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés..... | 156 |
| Pour | 208 |
| Contre | 103 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

| ÉDITIONS | | FRANCE et Outre-mer. | ÉTRANGER | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. |
|----------|------------------------------|-------------------------|----------|--|
| Codes. | Titres. | Francs. | Francs. | |
| | Assemblée nationale : | | | |
| | Débats : | | | |
| 03 | Compte rendu..... | 100 | 513 | Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 |
| 33 | Questions | 100 | 513 | |
| | Documents : | | | TÉLEX 201176 F DIR JO - PARIS |
| 07 | Série ordinaire | 559 | 1 232 | Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances. |
| 27 | Série budgétaire | 170 | 265 | |
| | Sénat : | | | |
| 05 | Compte rendu..... | 92 | 320 | |
| 35 | Questions | 92 | 320 | |
| 09 | Documents | 559 | 1 183 | |

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro: **2,40 F**